



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

Rapport Annuel

2023 - 2024

Ordre des ergothérapeutes du Québec



Faits saillants OEQ

1 Tournée provinciale de l'OEQ

- › Calendrier établi sur 2 cycles financiers : novembre 2023 à septembre 2024;
- › Phase 1 - Montréal et régions limitrophes;
- › Phase 2 - autres régions du Québec à l'Est et au Nord;
- › Rencontres avec les membres dans leurs milieux de travail;
- › Objectif : échanger sur les enjeux actuels de la pratique et favoriser une compréhension bilatérale des rôles pour l'accessibilité des services en ergothérapie selon les normes de qualité attendues.

2 Nouveau format d'événement en ligne : organisation de Webinaires

- › Format accessible permettant la participation de tous les membres, peu importe la situation géographique;
- › Premier webinaire organisé au mois d'octobre 2023;
- › Rencontres avec la présidence, la direction du développement et de la qualité de l'exercice, ainsi que d'autres représentant(e)s de l'Ordre, pour échanger avec les membres, répondre à leurs interrogations, discuter des défis actuels que rencontre la profession et présenter les démarches entreprises par l'Ordre ainsi que les projets à venir pour assurer sa mission.

3 Guide des activités professionnelles de l'ergothérapeute (GAPE)

- › Guide conçu pour accompagner les membres dans leur pratique quotidienne;
- › Présenté par l'Ordre à ses membres au mois de mars 2024, disponible sur le site web de l'OEQ;
- › Fruit de plusieurs années de travail collaboratif de l'équipe de l'OEQ et de membres experts dans leur domaine;
- › Emploi d'un langage accessible et intégration d'illustrations cliniques concrètes afin de servir de référence pour la pratique professionnelle de l'ergothérapie.

4 12^e colloque annuel de l'OEQ – Lévis, 28 et 29 septembre 2023

- › Colloque en mode hybride, marquant le retour au format présentiel;
- › Première édition étendue sur deux jours;
- › Présence d'invités de marque tels que M^{me} Sophie Prigent, figure emblématique de la culture québécoise, et D^r Jean-Bernard Trudeau, idéateur de la bande dessinée « Ensemble contre la Covid — Les héros de la vaccination », accompagné de M. Mario Malouin, le talentueux dessinateur qui a donné vie aux personnages;
- › Événement couronné de succès, caractérisé par des thèmes pertinents, des échanges enrichissants et des moments inspirants.

5 Révision de l'inspection professionnelle pour une gestion selon le risque

- › Révision du processus d'inspection pour en améliorer l'efficacité, ce qui a entraîné une réduction significative des délais de dépôt des rapports d'inspection au cours de l'année;
- › Nombre de critères inspectés réduit afin de cibler les indicateurs pertinents à la gestion du risque dans la démarche clinique;
- › Modifications apportées à l'aspect visuel du rapport d'inspection et recommandations orientées pour prévenir le risque.



6 Signature d'une entente de télésanté interprovinciale avec les membres de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE)

- › Entente permettant de réaliser la télésanté à travers les provinces du Canada selon certaines conditions et particularités provinciales.

7 Début des travaux avec l'Office des professions afin de faire reconnaître certains diagnostics en santé mentale

- › Dépôt d'un argumentaire justifiant les compétences des ergothérapeutes pour émettre certains diagnostics en santé mentale;
- › Poursuite des travaux au cours des prochaines années (2024 et années suivantes).

8 Mise en vigueur du Règlement sur les communications électorales pour les élections à la présidence de l'OEQ

- › Règlement qui permettra aux candidat(e)s aux élections de la présidence de l'Ordre de faire une présentation aux membres selon certains paramètres afin de mieux se faire connaître.

9 Mesures de contention en milieu scolaire

- › Finalisation des démarches pour l'habilitation d'autres professionnels à décider des mesures de contention en milieu scolaire;
- › Rédaction d'un cadre de référence en collaboration avec le ministère de l'Éducation pour encadrer l'utilisation des mesures de contention, déploiement prévu en 2024.

10 50^e anniversaire de l'OEQ au sein du système professionnel

- › Diffusion d'une vidéo :
 - ↳ Réalisée avec la participation d'ergothérapeutes de diverses régions du Québec à travers laquelle les membres participants ont présenté leurs vœux à l'occasion de cet anniversaire significatif;
 - ↳ Présentée lors du 5 à 7 du colloque annuel de l'OEQ en 2023;
 - ↳ Partagée avec tous les membres de l'Ordre à travers une infolettre pour renforcer les liens au sein de notre communauté professionnelle.
- › Création d'une éphéméride :
 - ↳ Éphéméride détaillée, conçue spécialement pour insertion dans la revue de l'Ordre, *Occupation : ergothérapeute*;
 - ↳ Chronologie qui offre un voyage captivant à travers l'histoire de la profession d'ergothérapeute au Québec;
 - ↳ Remonte aux racines de la profession, bien avant même son statut de corporation professionnelle et son évolution en ordre professionnel;
 - ↳ Retracer des moments clés tels que l'introduction du premier programme d'ergothérapie à l'Université McGill, à une époque où les programmes de physiothérapie et d'ergothérapie étaient communs.



Table des matières

Mission, valeurs et vision	1
Lettres de présentation	3
Présidence	4
Direction générale	5
Secrétariat général	6
Conseil d'administration	6
Élections 2023-2024	8
Assemblée générale annuelle	10
Comité exécutif	10
Comité d'audit	11
Comité des ressources humaines	12
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	13
Formation des ergothérapeutes	13
Comité de la formation des ergothérapeutes	13
Comité d'amélioration de la pratique en contexte autochtone (CAPCA)	14
Admission à l'exercice de la profession	15
Comité d'admission	15
Exercice de la profession d'ergothérapeute en société	19
Effectifs professionnels	19
Protection du public	21
Comité d'inspection professionnelle	21
Bureau du syndic	28
Comité de révision	29
Conseil de discipline	30
Conseil d'arbitrage	31
Comité sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal	32
Développement et qualité de l'exercice	33
Formation continue	33
Comité de la formation continue	33
Comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre	37
Autres activités	38
Le développement professionnel des ergothérapeutes	38
Autres activités réalisées avec des partenaires	39
Représentation et communication	42
Rôle sociétal de l'Ordre	42
Comité des prix	46
Comité des bourses et subventions	46
Personnel de l'Ordre	50
Rapport de l'auditeur indépendant	54
États financiers	56
Annexe 1 : Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration	69
Annexe 2 : Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec	77

Mission, valeurs et vision

MISSION

Assure la protection du public, veille à la qualité des services et valorise l'ergothérapie pour favoriser l'autonomie de la population dans ses activités quotidiennes.

VISION

Promouvoir l'accessibilité à l'ergothérapie par une approche collaborative fondée sur l'expertise unique de la profession et la pleine occupation du champ d'exercice avec compétence.

VALEURS

COLLABORATION

Valoriser la contribution des partenaires dans l'ensemble de nos activités et favoriser l'agilité par un leadership mobilisant.

ÉQUITÉ

Agir avec ouverture, impartialité et discernement dans un esprit de respect.

COMPÉTENCE

Offrir des services de qualité par notre expertise et notre engagement envers le public et les membres.

INNOVATION

Agir avec audace et proactivité, propulser l'Ordre et la profession par la création de valeur.

Lettres de présentation

QUÉBEC, OCTOBRE 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Sonia Lebel

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

MONTRÉAL, OCTOBRE 2024

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Alexandre Nadeau, erg., M. Erg., ASC, C.Dir.
Président de l'OEQ

MONTRÉAL, OCTOBRE 2024

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Alexandre Nadeau, erg., M. Erg., ASC, C.Dir.
Président de l'OEQ

Présidence

C'est avec une grande satisfaction que je vous présente le rapport annuel 2023-2024 de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre), marqué par le premier cycle annuel complété de la planification stratégique 2023-2026, adoptée en mars 2023.

Gouvernance

Au cours de cette période, le conseil d'administration (CA) a démontré une gestion prudente, permettant à l'Ordre d'adopter des politiques significatives dans sa gouvernance. Parmi celles-ci, notons la mise en œuvre de la politique de gestion intégrée des risques, un programme d'accueil des nouveaux membres au sein du CA, l'élaboration d'un profil de compétences des membres du CA et une surveillance rigoureuse de notre planification stratégique. Parallèlement, des décisions éclairées ont été prises pour optimiser notre efficacité organisationnelle, atteindre nos objectifs financiers et recruter une nouvelle personne à la tête de la direction générale. De plus, une révision de notre organigramme a été entreprise pour améliorer les mécanismes de protection du public, notamment en matière d'inspection professionnelle. Les communications électorales sont désormais autorisées pour donner suite à une modification du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et des élections à son conseil d'administration.

Grands dossiers politiques

Les membres du CA ont pris des décisions audacieuses et innovantes, alignées avec notre mission, visant à accroître la notoriété de l'Ordre et de la profession dans la sphère publique en cohérence avec les travaux, d'une part, de l'Office des professions sur le diagnostic en santé mentale, la modernisation du système professionnel et, d'autre part, des ministères, notamment du ministère de la Santé et des Services sociaux sur l'élargissement du rôle des professions. Un exemple concret est celui de l'acceptation de l'ajout de la fiche d'intégration des ergothérapeutes en groupe de médecine de famille (GMF), fruit des récentes démarches de l'Ordre lors de la mise à jour du Programme GMF.

Relations pertinentes et durables

La Tournée provinciale de l'équipe de l'Ordre dans la région électorale 3, le premier webinar en octobre, le colloque annuel de l'OEQ à Lévis et la 49^e assemblée générale annuelle (AGA) ont été des moments clés permettant d'évaluer le renforcement des liens avec les membres. Ces actions contribuent à valoriser un canal de communication fluide et efficace pour améliorer la qualité des services de la profession face à l'évolution de notre contexte sociétal.

Par ailleurs, le « Guide des activités professionnelles de l'ergothérapeute » représente le résultat d'un travail colossal de l'équipe de l'Ordre. Il vise à expliciter les compétences des ergothérapeutes dans leurs activités réservées, mettant en lumière la valeur ajoutée de notre profession au service de la population québécoise dans divers milieux.

Cette année a été riche en réalisations et en avancées significatives pour notre Ordre, notamment le renforcement de la relation avec les partenaires, comme la finalisation des démarches pour les mesures de contention en milieu scolaire en collaboration avec le ministère de l'Éducation et les autres ordres professionnels du domaine. En continuant sur cette lancée, je suis convaincu que nous atteindrons avec succès les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés pour promouvoir l'accessibilité à l'ergothérapie par une approche collaborative basée sur l'expertise unique de la profession et la pleine occupation du champ d'exercices avec compétence.



Alexandre Nadeau, erg.
Président

Collaboration et compétences

J'exprime ma gratitude envers l'ensemble des membres du conseil d'administration, ainsi que tous les employé(e)s et les ergothérapeutes, pour leur engagement, leur dévouement et leur contribution précieuse au rayonnement et à l'avancement de la profession d'ergothérapeute au Québec, favorisant l'autonomie de la population dans ses activités quotidiennes.

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec continuera, avec ses collaborateurs, à élever la profession vers de nouveaux sommets en ce qui concerne la prestation de services ergothérapeutiques de qualité dans l'intérêt du public.

Alexandre Nadeau, erg., M. Erg., ASC, C.Dir.

Président



Direction générale

C'est avec un profond sentiment de gratitude et de fierté que nous vous présentons le rapport annuel de l'année 2023-2024. En cette période marquée par de nombreux défis pour les ergothérapeutes, leur engagement indéfectible envers l'excellence et la qualité des soins qu'ils prodiguent reste une source d'inspiration.

Bien plus qu'une simple compilation de données et de statistiques, ce rapport de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec reflète notre engagement continu en tant qu'ordre professionnel. Il témoigne de notre dévouement à notre mission, à l'amélioration constante de nos pratiques, de nos normes et de nos services. Il illustre aussi notre capacité à nous adapter aux évolutions rapides des secteurs de la santé et de l'éducation et à développer des synergies créatives avec la profession d'ergothérapeute pour notre société.

Dans ces pages, vous découvrirez les nombreuses réalisations et les progrès significatifs accomplis par l'Ordre au cours de l'année écoulée. Le développement de documents de référence, notre participation aux travaux de modernisation du système professionnel, la création d'une communauté d'entraide avec les autres ordres professionnels en santé, l'ajout de l'autorisation spéciale en matière interjuridictionnelle au Canada et l'encadrement de la télésanté en ergothérapie ne sont que quelques exemples des accomplissements de l'année passée.

En 2023-2024, nous avons poursuivi nos efforts pour rendre la profession accessible au public en temps opportun et selon les besoins, en nous impliquant dans le projet d'élargissement des pratiques et en favorisant l'intégration de l'ergothérapie dans les milieux scolaires. Nous avons également travaillé à promouvoir les plus hauts standards de pratique et à soutenir le développement professionnel des ergothérapeutes en augmentant l'offre de formation continue et en organisant le colloque « Affirmer son leadership et promouvoir l'innovation en ergothérapie ». Cet événement a été un succès unanime.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude aux ergothérapeutes qui se sont investis au cours de l'année, que ce soit au sein de comités, de groupes de travail, d'ateliers de réflexion ou par leur participation active à la Tournée de l'Ordre. Leur engagement nous a permis d'enrichir nos travaux avec leurs compétences actuelles tant sur le plan clinique que de la recherche et de bénéficier de leur passion communicative pour favoriser une réussite collective.

Sur un plan personnel, je souhaite également remercier et saluer l'excellent travail de notre équipe dynamique, engagée et compétente. Chacun et chacune a contribué aux avancées de la dernière année et peut se réjouir des réalisations accomplies. Votre confiance m'honore et je salue chaleureusement votre contribution au développement de notre belle profession et à la protection du public.

En cette nouvelle année, nous nous engageons avec détermination à poursuivre nos efforts avec la même résilience et la même passion qui nous animent.



Patrick Murphy-Lavallée, erg.
Directeur général

A handwritten signature in blue ink that reads "P. Lavallée".

Patrick Murphy-Lavallée, erg., M.Sc.
Directeur général





Secrétariat général

Mandat

Le secrétariat général de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est responsable de la gestion des activités du conseil d'administration (CA) et de ses comités, des activités relatives à la délivrance des permis et à l'inscription au Tableau de l'Ordre (Tableau) de même que des activités liées à la formation des étudiants inscrits dans les cinq programmes universitaires de formation en ergothérapie du Québec.

Nicole Charpentier, erg.
Secrétaire générale

Conseil d'administration

Mandat

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre, de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires et de l'application des dispositions du Code des professions et des règlements. Il exerce tous les droits, tous les pouvoirs et toutes les prérogatives de l'Ordre sous réserve de ceux et de celles qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale. Dans l'accomplissement de leur mandat, les membres du conseil d'administration sont assujettis à un Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du CA de l'OEQ, lequel se trouve en annexe 1.

Composition

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de 11 administrateur(-trice)s, élu(e)s au suffrage universel des membres sur une base régionale et de quatre administrateur(-trice)s nommé(e)s par l'Office des professions du Québec (l'Office). La composition du CA et de ses comités est détaillée dans la section et les tableaux qui suivent.

	Rémunération			
	PRÉSIDENTE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE PAR INTÉRIM	DIRECTION GÉNÉRALE
	Alexandre Nadeau	Valérie-Hélène Gagnon (avril 2023 à septembre 2023)	Nicole Charpentier (septembre 2023 à janvier 2024)	Patrick Murphy-Lavallée (janvier 2024)
Salaire de base	139 086.50 \$	76 985.08 \$	30 356.35 \$	23 516.23 \$
RÉER	6 952.14 \$	3 765.50 \$	1 258.34 \$	1 043.24 \$
Charges sociales – contribution de l'employeur ¹	17 441.45 \$	9 653.90 \$	3 806.69 \$	2 948.94 \$
RÉMUNÉRATION GLOBALE	163 480.09 \$²	90 404.51 \$	35 421.38 \$	27 508.41 \$

¹ Les charges sociales équivalent à 12,54% et comprennent les contributions RRQ, RQAP, CNESST, CNT, assurance-emploi et assurance-groupe.

² Les frais de cellulaire et de stationnement associés à l'exercice des fonctions s'ajoutent à la rémunération globale, totalisant 1538,12 \$.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CA

Au 31 mars 2024, la composition du CA était la suivante :

	Rémunération	Taux de présence							
		CA	CE	Audit	CRH	Révision	Colloque	Formation	CAPCA
Présidence									
Alexandre Nadeau, erg. (1 ^{er} mandat — 2021-2025) à partir de décembre 2021	*Voir tableau page précédente	8/8	4/4	5/6	5/5			59 h	
Administrateurs élus									
Région 1									
Annie Bourgeois, erg. (1 ^{er} mandat — 2021-2023) jusqu'au 21 septembre 2023	1745,66 \$	4/4						2 h	
Kim-Julie Levasseur-Boulay (1 ^{er} mandat — 2023-2026) à partir du 21 novembre 2023	970,94 \$	4/4						4 h	
Région 2									
Élise Matthey-Jacques, erg. (3 ^e mandat — 2021-2023)	2945,46 \$	8/8						3 h	
Julie-Léa Perron-Blanchette, erg. (3 ^e mandat — 2021-2023) jusqu'au 8 décembre 2023	1912,51 \$	5/6						2 h	
Line Lemelin (1 ^{er} mandat — 2023-2026) à partir du 26 janvier 2024	403,31 \$	2/2						3 h	
Région 3									
Nathalie Barbeau, erg. (3 ^e mandat — 2021-2024)	4526,08 \$	8/8		6/6				6 h	
Valérie Kempa, erg. (1 ^{er} mandat — 2021-2024)	3595,53 \$	8/8						3 h	
Élise Jobin, erg. (6 ^e mandat — 2021-2024)	8474,92 \$	8/8	3/4		5/5			3 h	
Marie-Ève Lacroix, erg. (3 ^e mandat — 2021-2024)	6631,47 \$	8/8	3/4	6/6	5/5			9 h	
Isabelle Roberge, erg. (2 ^e mandat — 2021-2024)	3089,92 \$	8/8					3/3	3 h	
Région 4									
William Bilodeau, erg. (1 ^{er} mandat — 2022-2025) depuis 30 novembre 2022	4372,93 \$	8/8						4 h 30	9/9
Éric Gagnon, erg. (2 ^e mandat — 2022-2025)	2957,07 \$	8/8						3 h	
Garry Lessard, erg. (2 ^e mandat — 2022-2025)	3467,29 \$	7/8					2/2	3 h	
Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec									
Sylvie Beauchamp (1 ^{er} mandat — 2021-2024)	2033,79 \$	8/8						3 h	
Louise-Marie Brousseau (3 ^e mandat — 2021-2024)	1806,35 \$	8/8						3 h	
Renaud Gilbert (2 ^e mandat — 2023-2026)	2265,71 \$	8/8	4/4	6/6				3 h	
Patrick Meunier (2 ^e mandat — 2023-2026)	2135,69 \$	8/8			5/5			3 h	

LÉGENDE DES SIGLES EMPLOYÉS :

CA : conseil d'administration

CE : comité exécutif

Audit : comité d'audit

CRH : comité des ressources humaines et rencontres ressources humaines en comité restreint

Révision : comité de révision

Colloque : comité d'orientation sur les colloques annuels

Formation : nombre d'heures de formation

CAPCA : comité d'amélioration des pratiques en contexte autochtone

Assiste également aux séances du conseil d'administration :

Directrice générale : Valérie-Hélène Gagnon (01/04/2023 au 20/09/2023)

Directrice générale et secrétaire par intérim :
Nicole Charpentier, erg. (21/09/2023 au 28/01/2024)

Directeur général :
Patrick Murphy-Lavallée, erg. (à compter du 29/01/2024)

Élections 2023-2024

Conformément au Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et les élections à son conseil d'administration, un (1) poste d'administrateur(-trice) au CA de l'Ordre, dans la région 1, et deux (2) postes dans la région 2, étaient en élection en 2023.

Les membres de l'Ordre ont été informés par courriel le 24 août 2023 de la tenue de ces élections.

Résultats :

Pour la région 1

- ▶ Au terme de la période de mise en candidature le 3 octobre 2023 à 16 h, deux candidatures avaient été reçues. Au 2 novembre 2023, terme du scrutin, Kim-Julie Levasseur-Boulay a été élue à la majorité des voix pour un mandat de 3 ans.

Pour la région 2

- ▶ Au terme de la période de mise en candidature le 3 octobre 2023 à 16 h, Élise Matthey-Jacques a été réélue par acclamation pour un mandat de 3 ans. Un poste est donc demeuré vacant. Une élection complémentaire a été tenue et à la fin de la période de mise en candidature, le 2 décembre à 16 h, deux candidatures avaient été reçues et acceptées. Les membres du CA ont voté, lors de la séance du 8 décembre 2023. Line Lemelin a été élue à la majorité pour un mandat de 3 ans.

Gouvernance et administration

Durant l'année 2023-2024, le CA a tenu six séances ordinaires et deux séances extraordinaires au cours desquelles les administrateurs et les administratrices ont, notamment, mais non exclusivement :

- ▶ élu les membres du CE, du comité d'audit, du CRH et du comité d'orientation du colloque, lors de la séance du CA du 8 décembre 2023;
- ▶ accepté les états financiers 2022-2023 et les prévisions budgétaires 2024-2025;
- ▶ adopté les résolutions visant la recommandation du montant de la cotisation annuelle 2024-2025 et la désignation d'une firme d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024 aux fins de leur présentation à l'assemblée générale annuelle du 21 octobre 2024;
- ▶ fixé le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024-2025 après avoir considéré les commentaires émis par les membres lors des consultations;
- ▶ approuvé le programme annuel d'inspection professionnelle;
- ▶ adopté le projet d'ordre du jour pour l'assemblée générale annuelle 2024 tel qu'il figure à l'article 7 de la Politique encadrant le déroulement des assemblées générales de l'OEQ et de tenir cette assemblée le lundi 21 octobre 2024 à 19 h;
- ▶ adopté le projet de rapport annuel de l'Ordre pour l'année 2022-2023;
- ▶ recommandé aux membres réunis en assemblée générale annuelle de nommer Giroux, Ménard, Charbonneau Laprés S.E.N.C., à titre d'auditeurs indépendants de l'Ordre;



De gauche à droite : William Bilodeau, Sylvie Beauchamp, Garry Lessard, Nathalie Barbeau, Marie-Ève Lacroix, Élise Matthey-Jacques, Isabelle Roberge, Élise Jobin, Alexandre Nadeau, Line Lemelin, Kim-Julie Levasseur-Boulay, Valérie Kempa, Renaud Gilbert, Louise-Marie Brousseau, Éric Gagnon.
Absent : Patrick Meunier

- ▶ adopté que la durée du scrutin proposée pour les élections 2023 soit de 4 jours, soit du 30 octobre 2023 au 2 novembre 2023 à 16 h;
- ▶ nommé la firme In Fidem, comme expert indépendant pour les élections par voie technologique du 2 novembre 2023;
- ▶ adopté le budget prévisionnel de l'année financière 2024-2025;
- ▶ adopté le document « Profil de compétences et d'expertises recherchées auprès des membres du conseil d'administration et auprès de la présidence » qui sera intégré aux règles de fonctionnement interne et lors des élections aux postes d'administrateur(-trice)s du CA de l'Ordre;
- ▶ adopté le document le « Plan de formation annuel 2023-2024 des membres du conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec »;
- ▶ suivi la formation « Les conseils d'administration face au harcèlement »;
- ▶ adopté la nouvelle définition de l'Ordre touchant l'évaluation des habiletés fonctionnelles (ÉHF);
- ▶ approuvé la révision du mandat du comité d'admission;
- ▶ adopté le « Programme d'accueil et d'intégration des nouveaux membres du Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec »;
- ▶ adopté la révision du mandat du comité des ressources humaines;
- ▶ modifié le mandat du comité d'usurpation de titre et d'exercice illégal chargé d'évaluer les dossiers d'usurpation du titre et d'exercice illégal;
- ▶ autorisé la signature de l'entente sur les mesures de soutien à la mobilité de la main-d'œuvre par la secrétaire générale de l'Ordre;
- ▶ adopté le mandat révisé du comité d'audit;
- ▶ adopté la description révisée de fonction de la présidence de l'Ordre;
- ▶ adopté la révision du quorum du CAPCA;
- ▶ adopté le « Plan de formation annuel 2024-2025 des membres du conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec »;
- ▶ autorisé la signature du Memorandum of Understanding (MOU) portant sur la télépratique interjuridictionnelle par la secrétaire générale de l'Ordre;
- ▶ autorisé la signature de l'entente sur les mesures de soutien à la mobilité de la main-d'œuvre par la secrétaire générale de l'Ordre;
- ▶ adopté le Principe de Joyce et les recommandations du CAPCA;
- ▶ révisé les conditions de délivrance des autorisations spéciales;
- ▶ adopté l'ajustement annuel des frais administratifs de la délivrance d'une autorisation spéciale.

Nominations

Le CA a procédé aux nominations suivantes :

- ▶ la directrice générale par intérim;
- ▶ le directeur général;
- ▶ la syndique de l'Ordre;
- ▶ la coordinatrice des programmes et la présidence du comité des Prix et du comité des bourses et subventions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour la prochaine sélection des candidatures à retenir pour l'année 2023;
- ▶ deux membres au sous-comité d'évaluation des diplômes;
- ▶ deux membres au comité des prix et bourses;
- ▶ trois témoins et trois témoins suppléants pour l'élection des régions 1 et 2;
- ▶ les récipiendaires des bourses et subventions de recherche et les lauréats des prix de l'Ordre pour l'année 2023-2024;
- ▶ la candidature à recommander pour le prix du mérite du CIQ;
- ▶ deux membres au conseil de discipline;
- ▶ la syndique et les syndics adjoints « Enquêteur(-trice) en matière d'usurpation de titre et d'exercice illégal ».

Affaires réglementaires

Dans le domaine de la réglementation professionnelle, le CA a suivi l'évolution des dossiers suivants :

- ▶ l'évolution du projet de règlement élaboré conjointement avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) selon l'article 94 h) du Code des professions visant à autoriser les ergothérapeutes à utiliser le TENS dans l'exercice de la profession;
- ▶ l'évolution du projet de loi 96 (Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français);
- ▶ la demande d'habilitation des ergothérapeutes pour la prescription d'évaluation par imagerie vidéofluoroscopique et l'évaluation naso-endoscopique par le Collège des médecins;
- ▶ l'application de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (projet de loi 25).

Affaires professionnelles

Le CA a suivi le développement de divers dossiers professionnels, dont :

- ▶ le litige entre le syndicat de professionnels du gouvernement du Québec et al. c. le procureur général du Québec et al., procès dans lequel l'OEQ est mis en cause;
- ▶ le suivi des modèles interdisciplinaires de rôles et processus cliniques en dysphagie dans deux centres hospitaliers;
- ▶ le développement d'un référentiel de compétences pancanadien en ergothérapie;
- ▶ l'évolution de l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire;



- › l'évolution des travaux réalisés par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE) concernant l'encadrement de la télépratique interjuridictionnelle;
- › l'évolution des difficultés d'accès aux services d'évaluation de la conduite automobile par les ergothérapeutes en région.

Assemblée générale annuelle

Le rapport annuel de l'année 2022-2023 a été présenté aux 205 membres réunis lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) tenue le 23 octobre 2023 en mode virtuel.

Lors de cette assemblée, les résultats de la consultation des membres concernant le montant de la cotisation 2024-2025 ont été présentés à l'assemblée et celle-ci a été consultée à nouveau sur ce sujet. De plus, l'assemblée a nommé les auditeurs externes chargés d'examiner les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2024, a approuvé la rémunération des administrateurs et du président du CA.

L'AGA de l'année 2023-2024 se tiendra le 21 octobre 2024 en mode virtuel.

Mandat et composition des comités de l'Ordre

Le CA a constitué trois comités qui l'assistent dans l'administration générale des affaires de l'Ordre. Le comité exécutif (CE) assume les pouvoirs que le CA lui a délégués en conformité avec sa politique de gouvernance et il agit également à titre de comité de gouvernance. Le comité d'audit s'assure que la direction présente une information financière fiable et ponctuelle de l'Ordre et qui atteste de l'intégrité et de la mise à jour des systèmes de contrôle et de gestion de cette information. Le comité des ressources humaines (CRH), quant à lui, assure la préparation et l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que la mise en place et le suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines.

Le CA met également en place des comités ad hoc pour traiter de dossiers ou d'activités spécifiques selon les besoins. En ce sens, le CA s'est doté d'une instance qui approfondit les réalités et enjeux vécus par les personnes issues des communautés autochtones au Québec, le Comité d'amélioration de la pratique en contexte autochtone (CAPCA). Ce comité a pour objectif de formuler des recommandations au CA quant à l'identification d'enjeux rencontrés par les personnes autochtones et la compréhension de ces enjeux en lien avec la pratique des ergothérapeutes auprès des Premières Nations et les activités de protection du public de l'Ordre. Les recommandations visent l'amélioration de la pratique de l'ergothérapie auprès des communautés autochtones, l'implantation et le suivi de celles-ci.

Finalement, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, créé en conformité avec le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration, a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou une administratrice.

Comité exécutif

Mandat

Le comité exécutif (CE) exerce les pouvoirs que le CA lui délègue, à l'exception de ceux prévus à l'alinéa 2 de l'article 96.1 du Code des professions. Les responsabilités dévolues au CE sont inscrites dans la politique de gouvernance « Responsabilités du conseil d'administration et du comité exécutif » (CA, 2017). Le CE de l'Ordre agit également à titre de comité de gouvernance.



De gauche à droite : Alexandre Nadeau, Sylvie Beauchamp, Éric Gagnon, Élise Jobin, Marie-Ève Lacroix.

Composition

Le CE est composé de cinq membres. Le président de l'Ordre en est membre d'office et le préside. Trois (3) administratrices élues et un (1) administrateur nommé par l'Office le complètent. L'élection annuelle des administrateur(-trice)s du CE se tient lors de la première séance du CA qui suit l'élection des membres du CA. Les administrateur(-trice)s du CE ont tous été élu(e)s lors de la séance du CA du 8 décembre 2023.

Au 31 mars 2024, la composition du CE était la suivante :

- › **Alexandre Nadeau**, erg., président ;
- › **Élise Jobin**, erg., administratrice élue, vice-présidente ;
- › **Marie-Ève Lacroix**, erg., administratrice élue, trésorière;
- › **Éric Gagnon**, erg., administrateur élu ;
- › **Sylvie Beauchamp**, administratrice nommée.

Ont également assisté aux séances du CE à titre d'invité :

- › **Nicole Charpentier**, erg., secrétaire générale et directrice générale par intérim;
- › **Valérie Hélène Gagnon**, Adm.A, directrice générale (jusqu'en septembre 2023).

En 2023-2024, le CE a tenu quatre séances ordinaires au cours desquelles les administrateurs et administratrices ont, notamment, pris des décisions dans les domaines suivants.

Gouvernance et administration

Le CE a :

- › recommandé au conseil d'administration d'adopter le document « Programme d'accueil et d'intégration des nouveaux membres du conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec » avec les modifications proposées, et d'intégrer ce dernier aux règles internes de fonctionnement dès les prochaines élections;
- › recommandé l'adoption du plan de formation annuel 2023-2024 des membres du conseil d'administration à la prochaine séance du conseil d'administration du 5 mai 2023;
- › recommandé l'adoption du « Profil des compétences et d'expertises recherchées des membres du conseil d'administration et auprès de la présidence » lors de la prochaine séance du conseil d'administration avec les modifications suggérées;
- › recommandé la politique de gestion de risque présentée, l'analyse et le plan annuel, pour adoption à la prochaine séance ordinaire du CA;
- › approuvé l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du 23 octobre 2023;
- › recommandé aux membres du conseil d'administration la description des fonctions de la présidence de l'Ordre.

Nominations

Le CE a procédé aux nominations suivantes :

- › une membre au comité de l'inspection professionnelle;
- › trois membres au comité d'admission.

Dossiers professionnels

Le CE a pris connaissance ou suivi le développement de plusieurs dossiers professionnels.

Comité d'audit

Mandat

Le comité d'audit relève du conseil d'administration et est chargé d'aider ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière, ainsi que de la saine gestion des finances. Il est également responsable de la surveillance des activités d'audit externe, du contrôle interne, de la gestion intégrée des risques et de la sécurité de l'information. En outre, il veille au respect des lois et règlements applicables au cadre financier de l'Ordre.



De gauche à droite : **Renaud Gilbert**, **Marie-Ève Lacroix**, **Nathalie Barbeau**, **Alexandre Nadeau**.

Composition

Le comité est formé de trois membres du conseil d'administration. Il est présidé par le titulaire au poste de trésorier(-ère), et membre du comité exécutif. Au moins un des membres du comité est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ou doit avoir des compétences particulières en matière financière. La présidence du conseil d'administration peut participer à chaque réunion, mais sans droit de vote. La direction générale de l'Ordre est invitée à chaque réunion. Toutes les autres personnes, dont la présence s'avère nécessaire, sont convoquées occasionnellement, selon les besoins du comité et sont réputées sans droit de vote.

L'élection annuelle des administrateur(-trice)s du comité d'audit se tient lors de la première séance du CA qui suit l'élection des administrateur(-trice)s du CA. Les administrateur(-trice)s du comité d'audit ont tous été élu(e)s lors de la séance du CA du 8 décembre 2023.

Au 31 mars 2024, la composition du comité d'audit était la suivante :

- › **Marie-Ève Lacroix**, erg., administratrice élue, trésorière et présidente du comité;
- › **Nathalie Barbeau**, erg., administratrice élue;
- › **Renaud Gilbert**, administrateur nommé.

Ont également assisté aux séances du comité d'audit à titre d'invité :

- ▶ **Alexandre Nadeau**, erg., président;
- ▶ **Nicole Charpentier**, erg., secrétaire générale et directrice générale par intérim (21 septembre 2023-28 janvier 2024);
- ▶ **Valérie Hélène Gagnon**, Adm.A, directrice générale (jusqu'au 20 septembre 2023);
- ▶ **Patrick Murphy-Lavallée**, erg., directeur général, (à partir du 29 janvier 2024);
- ▶ **Mario Meloche**, CPA, Directeur Services Comptables et Administratifs (Gestias).

Le comité d'audit a tenu cinq réunions ordinaires et une rencontre extraordinaire au cours desquelles il a, notamment :

- ▶ entendu la présentation du rapport financier de l'audit 2022-2023 par l'auditeur externe;
- ▶ étudié les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2023;
- ▶ étudié les états financiers de l'année 2023-2024 sur une base trimestrielle;
- ▶ préparé des recommandations à soumettre au CA pour le budget 2024-2025;
- ▶ étudié les indicateurs utiles afin de soumettre au CA une recommandation sur le montant de la cotisation 2024-2025;
- ▶ renouvelé le mandat de la firme des auditeurs pour l'année financière, conditionnellement à l'approbation annuelle des membres réunis en AGA;
- ▶ approuvé un calendrier des activités récurrentes du comité.

Comité des ressources humaines

Mandat

Le comité des ressources humaines (CRH) est l'instance statutaire permettant au conseil d'administration de s'acquitter de ses responsabilités, incluant celles ayant trait à la nomination, à l'évaluation et à la rémunération du directeur général ou de la directrice générale ainsi qu'aux stratégies et aux pratiques générales en matière de ressources humaines.

Composition

Le comité est formé de trois membres du conseil d'administration et est présidé par le ou la titulaire de la vice-présidence de l'Ordre ainsi que deux membres du conseil d'administration, dont une personne nommée par l'Office des professions du Québec. La direction générale de l'Ordre est membre d'office, sans droit de vote. Toutes les autres personnes, dont la présence s'avère nécessaire, sont convoquées occasionnellement, selon les besoins du comité et sont réputées sans droit de vote.

L'élection annuelle des membres du CRH se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des membres du CA. Les membres du CRH ont tous été élus lors de la séance du CA du 8 décembre 2023.

Au 31 mars 2024, la composition du CRH était la suivante :

- ▶ **Élise Jobin**, erg., administratrice élue, vice-présidente, présidente du comité;
- ▶ **Marie-Ève Lacroix**, erg., administratrice élue;
- ▶ **Patrick Meunier**, administrateur nommé.

Ont également assisté aux séances du CRH à titre d'invité :

- ▶ **Alexandre Nadeau**, erg., président;
- ▶ **Nicole Charpentier**, erg., secrétaire générale et directrice générale par intérim (21 septembre 2023-28 janvier 2024);
- ▶ **Valérie Hélène Gagnon**, Adm.A, directrice générale (jusqu'au 20 septembre 2023);
- ▶ **Patrick Murphy-Lavallée**, erg., directeur général (à partir du 29 janvier 2024).



De gauche à droite : **Alexandre Nadeau**, **Élise Jobin**, **Marie-Ève Lacroix**.
Absent : **Patrick Meunier**

Le CRH a tenu trois réunions ordinaires et deux rencontres extraordinaires au cours desquelles il a, notamment :

- ▶ révisé le mandat du CRH;
- ▶ révisé la politique de rémunération des administrateurs et des administratrices;
- ▶ révisé la politique de la rémunération de la présidence;
- ▶ révisé la politique salariale et de l'équité salariale;
- ▶ révisé la description de fonction de la présidence;
- ▶ effectué le suivi de la condition de travail des employés et de l'atmosphère au travail;
- ▶ assuré la supervision des étapes du plan de relève au bureau du syndic;
- ▶ recommandé la nomination du syndic adjoint;
- ▶ assuré les transitions à la direction générale;
- ▶ approuvé l'entente de subvention avec Emploi-Québec;
- ▶ assuré le suivi du comité de santé et de sécurité.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Conformément à l'article 29 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été constitué par le CA afin d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Le règlement intérieur du comité est disponible sur le site Internet de l'Ordre et est joint en annexe (annexe 2) au rapport annuel.

Composition

Le comité est composé de trois membres nommés par le CA.

Au 31 mars 2024, la composition du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie était la suivante :

- ▶ **Josée Lemoignan**, erg., à titre de personne membre de l'Ordre ayant une expérience et une expertise en matière de déontologie et d'éthique. Cette personne ne peut être une administratrice, une employée de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci;
- ▶ **M^e Michel Tourangeau**, à titre de personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle l'Office nomme les administrateurs et les administratrices qui représentent le public. Cette personne ne doit pas être un administrateur ou une administratrice de l'Ordre;
- ▶ **Catherine Genest**, erg., à titre de personne ayant déjà été une administratrice de l'Ordre.

Aucun manquement éthique ou déontologique n'a été signalé concernant le président et les administrateurs de l'Ordre au cours de l'année 2023-2024.

Formation des ergothérapeutes

L'Ordre s'intéresse à la formation des étudiants en ergothérapie afin de s'assurer de son adéquation aux compétences professionnelles requises pour l'exercice contemporain de la profession. À cette fin, l'Ordre entretient des relations privilégiées avec les directeurs et directrices des cinq programmes universitaires québécois en ergothérapie pour échanger sur des dossiers d'intérêt commun et pour discuter des pratiques professionnelles, actuelles et émergentes. Les dossiers communs incluent notamment la supervision des stages de formation clinique et la planification de la main-d'œuvre. Les représentants des programmes universitaires collaborent également aux plans d'action mis en œuvre par l'Ordre sur certaines pratiques professionnelles des ergothérapeutes afin de documenter la formation initiale. Ils participent à des comités de travail de même qu'à la formation continue des ergothérapeutes sur ces sujets.

L'Ordre s'implique directement dans la formation des étudiants en ergothérapie. Le Secrétariat général, la Direction du développement et de la qualité de l'exercice ainsi que le Bureau du syndic offrent des ateliers de formation et des séminaires aux étudiants des cinq programmes universitaires sur les sujets suivants :

- ▶ le système professionnel québécois, la déontologie et la réglementation professionnelle;
- ▶ les activités réservées aux ergothérapeutes;
- ▶ les normes professionnelles;
- ▶ la tenue des dossiers des ergothérapeutes;
- ▶ les pratiques innovantes en ergothérapie et les aspects déontologiques associés;
- ▶ la pratique professionnelle dans le secteur privé, normes et aspects déontologiques associés.

Comité de la formation des ergothérapeutes

Mandat

Conformément au Code des professions et au Règlement sur le comité de la formation des ergothérapeutes, le comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) est un comité consultatif. Il a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur.

Composition

Le CFE est composé de cinq membres : deux représentants de l'Ordre, deux représentants du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) et un représentant du ministère de l'Enseignement supérieur. L'un des représentants de l'Ordre en assume la présidence.

Six autres personnes sont autorisées à titre d'invitées à participer aux réunions du CFE : le président de l'Ordre, les directeurs ou directrices des programmes universitaires d'ergothérapie qui ne sont pas les représentants du BCI ainsi que deux membres de l'Ordre nommés par le CE.

Au 31 mars 2024, la composition du comité de la formation des ergothérapeutes était la suivante :

Représentants de l'Ordre

- ▶ **Nicole Charpentier**, erg., secrétaire générale et présidente du comité;
- ▶ **Marie-France Jobin**, erg., directrice du développement et de la qualité de l'exercice professionnel.

Représentants du bureau de coopération interuniversitaire

- › Suzanne Mak, erg., Université McGill;
- › Brigitte Vachon, erg., Université de Montréal.

Représentantes du ministère de l'Enseignement supérieur

- › Catherine Bouchard;
- › Marie-Claude Riopel, substitut.

Représentant de l'Ordre invité

- › Alexandre Nadeau, erg., président.

Représentants des programmes universitaires invités

- › Dominique Giroux, erg., Université Laval;
- › Johanne Higgins, erg., Université de Montréal;
- › Éric Constantin, erg., Université Sherbrooke;
- › Valérie Poulin, erg., Université du Québec à Trois-Rivières.

Membres de l'Ordre invités

- › Mathieu Carignan, erg.;
- › Sandrine Gagné-Trudel, erg.

Le CFE est le lieu privilégié pour discuter des enjeux mentionnés précédemment. Au cours de l'année 2023-2024, il s'est réuni deux fois. Lors de ses réunions, il a notamment discuté :

- › des avancées de l'implantation du nouveau référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada;
- › des outils disponibles pour intervenir sur les impacts de la COVID longue;
- › de la demande d'habilitation réglementaire auprès du Collège des médecins du Québec pour la visuofluoroscopie et la naso-endoscopie;
- › de l'impact sur l'Ordre du projet de loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail (PL14, sanctionné en février 2022);
- › du projet de règlement sur la formation continue en développement;
- › de la nouvelle définition de l'évaluation des habiletés fonctionnelles;
- › des travaux d'habilitation pour décider des mesures de contention en milieu scolaire;
- › de la télésanté interjuridictionnelle au Canada;
- › de la disponibilité d'ergothérapeutes en évaluation de la conduite automobile.

Comité d'amélioration de la pratique en contexte autochtone (CAPCA)

Mandat

Le mandat donné au CAPCA est :

- › d'identifier les enjeux, notamment occupationnels, touchant les personnes autochtones;
- › d'entendre les voix autochtones sur ces enjeux vécus en tenant compte de la diversité des nations et des communautés autochtones à travers le Québec;
- › de recommander au CA les actions requises pour agir sur les enjeux identifiés;
- › de suivre l'implantation des actions entreprises par l'Ordre pour traiter ces enjeux.

Composition

Le comité est composé de sept (7) membres :

- › la présidence du comité est assumée par un membre du comité élu par les membres;
- › la secrétaire générale de l'Ordre;
- › la direction du développement de la qualité et de l'exercice;
- › deux ergothérapeutes qui exercent auprès de communautés autochtones ou qui peuvent partager leur expérience en lien avec les enjeux rencontrés par les personnes autochtones lors de la dispensation de services d'ergothérapie;
- › un professionnel de la santé, autochtone, qui exerce auprès de communautés autochtones ou qui peut partager son expérience en lien avec les enjeux rencontrés par les personnes autochtones lors de l'offre de services d'ergothérapie;
- › deux personnes, dont au moins une autochtone, qui peuvent représenter la voix de communautés autochtones et des familles autochtones concernant les enjeux rencontrés par les personnes autochtones lors de l'offre de services d'ergothérapie.

Les membres du comité :

- › Julien Abadie, ergothérapeute;
- › June Anichipapio, autochtone, représentante de la voix des communautés autochtones;
- › William Bilodeau, ergothérapeute, président du CAPCA;
- › Nicole Charpentier, ergothérapeute, secrétaire générale;
- › Marie-France Jobin, ergothérapeute, directrice du développement et de la qualité de l'exercice;
- › Véronique Lessard, ergothérapeute;
- › Glenda Sandy, infirmière.

Le CAPCA s'est réuni neuf (9) fois pendant l'année 2023-2024. Il a :

- › comblé la composition du comité en recrutant un membre issu des communautés autochtones;
- › précisé et regroupé les enjeux autour de cinq aspects;
- › animé l'atelier portant sur « la représentation de la communauté et l'impact de la colonisation » au Colloque de l'OEQ;
- › été sensibilisé aux données probantes sur la pratique de l'ergothérapie;
- › été sensibilisé à l'activité « Blanket ceremony »;
- › rencontré le Bureau du Principe de Joyce;
- › approfondi sa compréhension du Principe de Joyce;
- › répertorié les diverses formations existant en lien avec les réalités des communautés autochtones;
- › sondé les membres de l'Ordre sur leurs besoins relatifs à l'exercice de l'ergothérapie auprès des communautés autochtones et analysé les résultats;
- › formulé des recommandations au CA de l'Ordre :
 - › Modification du quorum du comité de quatre (4) membres à trois (3) membres, dont au moins l'une est une personne autochtone;
 - › L'adoption du principe de Joyce.

Admission à l'exercice de la profession

Dans le cadre de son mandat et en conformité avec la loi, le comité d'admission exerce les fonctions suivantes :

- › analyser les demandes de permis et prendre les décisions appropriées;
- › étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence et prendre les décisions appropriées en conformité avec le Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre;
- › évaluer la compétence des personnes qui demandent la délivrance d'un permis alors qu'elles satisfont aux conditions depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées;
- › évaluer la compétence des personnes qui demandent leur inscription au Tableau de l'Ordre alors qu'elles sont titulaires d'un permis sans être inscrites au Tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées.

Comité d'admission

Mandat

En vertu de l'article 62.1 du Code des professions, le CA a délégué au comité d'admission l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 40 à 42.2 et 45.3.

Composition

Le comité d'admission est composé de cinq à huit membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence est assumée par la personne occupant la fonction de coordination de l'admission à l'Ordre.

Le comité d'admission est assisté d'évaluateurs pouvant être appelés à former un jury d'évaluation. Les membres du comité d'admission sont également habilités à siéger à un jury d'évaluation. Cependant, dans le cas où un membre du comité d'admission siège à un jury d'évaluation, il ne participe pas à la décision relative au candidat évalué.

Le comité d'admission est assisté d'un sous-comité d'évaluation des diplômes. Celui-ci est chargé de procéder à l'analyse du contenu des diplômes des candidats présentant une demande de reconnaissance d'équivalence en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. C'est aussi lui qui transmet le résultat au comité d'admission afin que ce dernier puisse prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi.

Au 31 mars 2024, la composition de ce comité était la suivante :

Membres du comité d'admission

- › **Martin Presseau**, erg., président et secrétaire du comité;
- › **Joanny Beauchamp**, erg.;
- › **Joëlle Bérubé-Dufour**, erg. (depuis juin 2023);
- › **Nathalie Breault**, erg. (depuis juin 2023);
- › **Katie Émond**, erg.;
- › **Véronique Landry**, erg.;
- › **Nadine Larivière**, erg. (depuis juin 2023);
- › **Josée Laurendeau**, erg.;
- › **Alaide Moraes**, erg.;
- › **Sylvie Scurti**, erg. (jusqu'en octobre 2023).

Jury d'évaluation

- › **Marie-Claire Bertin**, erg. (jusqu'en septembre 2023);
- › **Sylvie Janelle**, erg.;
- › **Geneviève Michaud**, erg.;
- › **Bruno Ollivry**, erg.



Sous-comité d'évaluation des diplômes

- ▶ **Johanne Beaulieu**, erg., Université de Montréal (depuis mai 2023);
- ▶ **Anne-Marie Brassard**, erg., Université McGill (depuis juin 2023);
- ▶ **Caroline Storr**, erg., Université McGill (jusqu'en décembre 2023);
- ▶ **Pierre-Yves Therriault**, erg., Université du Québec à Trois-Rivières.

Durant l'exercice 2023-2024, le comité d'admission s'est réuni à cinq reprises. Le sous-comité d'évaluation des diplômes s'est, quant à lui, réuni deux fois afin d'analyser deux dossiers et a transmis le résultat de ses délibérations au comité d'admission.

Le comité d'admission a par ailleurs formé un jury d'évaluation afin d'évaluer les compétences d'un candidat en vertu de l'article 45.3. du Code des professions et du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Révision des conditions de délivrance des autorisations spéciales

Les conditions de délivrance des autorisations spéciales ont été révisées. Ainsi, dans des cas spécifiques, ponctuels et définis dans le temps, une autorisation spéciale peut être délivrée plutôt que d'exiger d'un ergothérapeute œuvrant à l'extérieur du Québec qu'il devienne membre de l'OEQ, sous condition que la personne soit membre de l'ordre professionnel de sa province d'origine. De plus, si l'ergothérapeute membre d'un ordre provincial ailleurs au Canada souhaite se déplacer temporairement au Québec et continuer à offrir des services en télépratique à un(e) client(e) situé(e) dans la province où il(elle) exerce habituellement, une autorisation spéciale de l'Ordre sera exigée.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec		
Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Reçues	11	0
Acceptées	11	0
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec		11

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis		
Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Reçues	0	4
Acceptées en totalité	0	0
Acceptées en partie	0	3
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	1
Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre		
Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Cours et stages	0	3
Stages	0	0
Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre		
Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Cours et stages	0	0
Stages	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis		4

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

En ce qui a trait à ces trois types de permis, l'Ordre ne délivre actuellement que des permis temporaires. À ce titre, il a reçu quinze demandes de permis temporaire en application de l'article 37 de la Charte de la langue française, dont quatre demandes de renouvellement. L'Ordre a délivré quinze permis temporaires au cours de l'année 2023-2024. Toutes les demandes de permis temporaire reçues ont fait l'objet d'une décision à la fin de l'année 2023-2024.

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Au Québec			
Reçues			274
Acceptées			274
	Université de Montréal	90	
	Université de Sherbrooke	38	
	Université du Québec à Trois-Rivières	25	
	Université Laval	72	
	Université McGill	49	
Refusées			0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période			0

Note : aucun diplôme délivré hors du Québec n'est déterminé en application de l'article 184.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Au Canada	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En Ontario	11	11	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	11	11	0	0

Noter qu'un des permis a été délivré de manière temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française.

En vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, il n'y a eu aucune délivrance d'un permis ordinaire à un détenteur de permis temporaire qui s'est conformé aux exigences en la matière.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Hors Canada	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En France et dans le reste de l'Union européenne	3	0	0	3
Aux États-Unis	0	0	0	0
Dans le reste du monde	1	4	0	1
Total hors Canada	4	4	0	4

Noter que deux des quatre permis ont été délivrés de manière temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française.

En vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, il n'y a eu aucune délivrance d'un permis ordinaire à un détenteur de permis temporaire qui s'est conformé aux exigences en la matière.

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En Ontario	9	9	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	9	9	0	0

Noter que huit des neuf permis ont été délivrés de manière temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française.

Il n'y a eu aucune délivrance d'un permis régulier à un détenteur de permis temporaire, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, qui s'est conformé aux exigences en la matière.

Mis à part les neuf permis délivrés, l'Ordre a procédé à quatre renouvellements de permis temporaires pour des personnes qui détenaient déjà un permis temporaire après avoir fait une demande fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec.

Autres conditions et modalités de délivrance des permis : l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Dans l'ensemble, au cours de l'exercice 2023-2024, l'Ordre a délivré 302 permis.

Nombre de permis délivrés en 2023-2024	
Permis régulier	287
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	15
Total	302

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

Activités relatives à la délivrance des autorisations spéciales

L'Ordre n'a pas délivré ni renouvelé d'autorisation spéciale au cours de la période 2023-2024. En août 2023, l'Ordre a pris la décision de mettre fin à la délivrance et au renouvellement d'autorisations spéciales permettant à une personne légalement autorisée à exercer la profession d'ergothérapeute hors du Québec à offrir des services en télépratique auprès de clients situés au Québec. Ces autorisations spéciales étaient délivrées sans frais depuis mars 2020 dans un contexte de restrictions sanitaires liées à la pandémie à la COVID-19.

Activités relatives à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3. du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement

Demandes présentées dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Le nombre d'années donnant ouverture à l'application de l'article 45.3. est de trois ans.

Demandes de permis alors que la personne satisfait aux conditions depuis plus de 3 ans	
Reçues pendant l'année	0
Acceptées	0
Refusées	0
Demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre alors que la personne est titulaire d'un permis sans être inscrite au Tableau depuis plus de 3 ans	
Reçues pendant l'année	6
Décisions rendues sur les demandes d'inscription	
Inscription au Tableau sans condition	4
Inscription au Tableau avec limitation du droit d'exercice et mesures de perfectionnement	2
Refus d'inscription	0
Décisions rendues sur les résultats des mesures de perfectionnement imposées	
Réussite	0
Échec	0
Demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre alors que la personne est titulaire d'un permis sans être inscrite au Tableau depuis plus de 3 ans et qu'elle est titulaire d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	
Reçues pendant l'année	1
Acceptées	1
Refusées	0

Travaux menés par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE)

Les objectifs de l'ACORE sont :

- ▶ de promouvoir la cohérence des mécanismes et des pratiques des organismes de réglementation pour faire face aux changements dans l'exercice de la profession d'ergothérapeute;
- ▶ d'harmoniser les processus de contrôle;
- ▶ de rehausser la confiance du public à l'égard des mécanismes de réglementation.

Plusieurs dossiers se sont poursuivis au cours de l'année. Pour n'en nommer que quelques-uns :

- ▶ faisant suite à l'élaboration du Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada, conclu en 2021-2022, un module national de formation en ligne a été développé et déployé pour en assurer l'implantation;
- ▶ poursuite des travaux visant à définir une entente pancanadienne pour encadrer les services d'ergothérapie offerts en télépratique interjuridictionnelle. Ce dossier a évolué au cours de l'année et la signature d'une entente entre plusieurs provinces est imminente.

Exercice de la profession d'ergothérapeute en société

L'objectif du Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société est de permettre aux ergothérapeutes d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions (SPA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL). Il ne s'adresse qu'aux ergothérapeutes qui exercent leur profession au sein de telles sociétés à titre d'actionnaires ou d'associés de la société. Il ne s'adresse pas aux ergothérapeutes qui y œuvrent à titre de salariés ou de travailleurs autonomes.

Au 31 mars 2024, l'Ordre comptait 113 sociétés actives, lesquelles étaient réparties comme suit :

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	105
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	137
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	8
Membres* de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	13

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.

Effectifs professionnels

Présentation du Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024

Nombre de membres	
Au 31 mars 2023	6380
Au 31 mars 2024	6541
Croissance	161 (+2,46 %)

Catégories de permis	
Permis ordinaire	6526
Permis de psychothérapeute*	30
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	15

* Le permis de psychothérapeute est délivré par l'Ordre des psychologues du Québec aux ergothérapeutes qui se sont qualifiés.

Régions administratives du domicile professionnel		
	Nbre	%
01 — Bas-Saint-Laurent	132	2,02
02 — Saguenay-Lac-Saint-Jean	182	2,78
03 — Capitale nationale	771	11,79
04 — Mauricie	297	4,54
05 — Estrie	349	5,34
06 — Montréal	1875	28,67
07 — Outaouais	224	3,43
08 — Abitibi-Témiscamingue	82	1,25
09 — Côte-Nord	48	0,73
10 — Nord-du-Québec	22	0,34
11 — Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	58	0,88
12 — Chaudière-Appalaches	314	4,80
13 — Laval	295	4,51
14 — Lanaudière	281	4,30
15 — Laurentides	388	5,93
16 — Montérégie	992	15,16
17 — Centre-du-Québec	156	2,38
HQ — Hors Québec	75	1,15

Sexe		
	Nbre	%
Femmes	6030	92,20
Hommes	511	7,80

Âge		
	Nbre	%
Moins de 35 ans	2663	40,71
De 35 à 44 ans	1979	30,26
De 45 à 54 ans	1275	19,49
Plus de 55 ans	624	9,54
Âge moyen		39 ans
Âge médian		37 ans

Classes de cotisation		
Classe de cotisation	Montant de la cotisation annuelle	Nbre de membres
Ordinaire	682,00 \$	5668
1 ^{re} inscription	Prorata de la cotisation régulière	308
Apport à la famille	341,00 \$	344
Membre aux études	545,60 \$	73
Retraité	136,40 \$	102
Hors Québec	341,00 \$	46

La cotisation annuelle est payable en un versement au plus tard le 1^{er} avril.

Inscription au Tableau 2023-2024	
	Nbre de membres
Retraits pour non-paiement de la cotisation	214
Renouvellements de l'inscription	6141
Réinscriptions	92
Premières inscriptions	308
Radiations en cours d'année	4
Permis temporaire échu, non renouvelé (article 37 de la Charte de la langue française)	1
Radiation volontaire du Tableau	0

Le 31 mars 2024, quatre membres faisaient l'objet d'une limitation de leur droit d'exercer des activités professionnelles, dont deux en application de l'article 55.0.1 du Code des professions.

Type d'adhésion de garantie contre la responsabilité professionnelle	
	Nbre de membres
Secteur public	4637
Secteur privé	1864
Exemption	40

La garantie contre la responsabilité professionnelle prévoit un montant de 1000 000 \$ par sinistre et un autre de 3000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres, autant pour les ergothérapeutes du secteur public que pour ceux du secteur privé qui adhèrent au programme.

Depuis l'automne 2016, en vertu de l'entente de collaboration entre l'Ordre et l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), l'Ordre transmet annuellement un ensemble de renseignements sur la main-d'œuvre des ergothérapeutes au Québec. Ceux-ci sont intégrés à la base de données des ergothérapeutes (BDE) au Canada. Les rapports produits par l'ICIS contiennent de l'information sur l'effectif, les caractéristiques démographiques, la répartition géographique, la formation et la situation d'emploi des ergothérapeutes au Canada. Les renseignements de la BDE ne sont utilisés qu'à des fins d'analyses statistiques, de production de rapports d'analyse et de recherche.

Protection du public

Comité d'inspection professionnelle

MANDAT

En vertu de l'article 112 du Code des professions, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres ainsi que des appareils et équipements relatifs à cet exercice.

COMPOSITION

Le CIP est composé d'ergothérapeutes membres de l'Ordre possédant des compétences diversifiées selon les services offerts dans les différents types de milieux où exercent les ergothérapeutes. Il est présidé par les coordonnatrices de l'inspection professionnelle, qui sont des employées de l'Ordre.

Le CIP est assisté d'inspecteurs et d'inspectrices et peut être assisté d'expert(e)s dans des domaines particuliers.

Membres du CIP :

- ▶ **Nancy Boudrault**, erg., coordonnatrice de l'inspection professionnelle et présidente du CIP;
- ▶ **Dallas Warren**, erg., MAS, coordonnatrice de l'inspection professionnelle (a quitté ses fonctions en décembre 2023);
- ▶ **Sébastien Arbault**, erg., secteur de la réadaptation;
- ▶ **Nathalie Archambault**, erg., secteur de la pédiatrie;
- ▶ **Julie Asselin**, erg., secteur de la pédiatrie;
- ▶ **Julie Rousseau**, erg., secteur de la santé mentale;
- ▶ **Annie Dagenais**, erg., secteur de la réadaptation;
- ▶ **Adam De Vito**, erg., secteur de la santé mentale;
- ▶ **Rachel Eskanazi**, erg., secteur des soins de longue durée;
- ▶ **Marylise Forget**, erg., secteur des soins aigus;
- ▶ **Nadia Gaucher**, erg., secteur de la santé communautaire (a quitté ses fonctions en décembre 2023);
- ▶ **Anouk Gauthier**, erg., secteur des soins aigus;
- ▶ **Karine Hallée**, erg., secteur de la réadaptation;
- ▶ **Isabelle Muloin**, erg., secteur de la santé communautaire;
- ▶ **Julie Préville**, erg., secteur de la santé communautaire;
- ▶ **Laurie Thibault Julien**, erg., secteur de la pédiatrie.

Inspecteurs :

- ▶ **Christine Allard**, erg., secteur de la santé communautaire;
- ▶ **Sébastien Arbault**, erg., secteur de la réadaptation;
- ▶ **Julie Asselin**, erg., secteur de la pédiatrie;
- ▶ **Valérie Béliveau**, erg., secteur des soins aigus;
- ▶ **Amélie Bolduc**, erg., secteur de la réadaptation;
- ▶ **Anny Briand**, erg., secteur communautaire;
- ▶ **Isabelle Couture**, erg., secteur de la santé communautaire;
- ▶ **Josée Coupal**, erg., secteur de la pédiatrie;
- ▶ **Mathieu Dumont**, erg., secteur de la santé mentale;
- ▶ **Alexandra Héon**, erg., secteur des soins aigus;
- ▶ **Pascale Lafrenière**, erg., secteur de la réadaptation;
- ▶ **Geneviève Larivée**, erg., secteur de la santé mentale;
- ▶ **Brigitte Lefebvre**, erg., secteur privé;
- ▶ **Émilie Parent-Beauregard**, erg., secteur de la pédiatrie;
- ▶ **Annie Perraux**, erg., secteur des soins de longue durée;
- ▶ **France Poirier**, erg., secteur de la santé communautaire;
- ▶ **Anne-Marie Synnott**, erg., secteur de la réadaptation;
- ▶ **Audrey Tousignant**, erg., secteur de la réadaptation;
- ▶ **Kevin Papineau**, erg., secteur privé.

Activités relatives à la conduite du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

Lors de sa séance du 5 mai 2023, le conseil d'administration de l'Ordre (CA) a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession déterminé par le CIP. Les cibles de l'inspection professionnelle ont été de 300 ergothérapeutes pour le volet compétence et de 40 lieux d'exercice du secteur privé pour le volet clinico-administratif.

1. Critères établis pour sélectionner les ergothérapeutes en vue d'une inspection de la compétence

1.1. L'inspection de la pratique de la psychothérapie

Les travaux pour revisiter le référentiel d'activités professionnelles lié à l'exercice de la profession de psychologue au Québec et faire une proposition au CA quant aux normes de compétences attendues pour les ergothérapeutes-psychothérapeutes ne sont pas réalisés. Par conséquent, le CIP a recommandé au CA qu'il n'y ait pas d'inspection des ergothérapeutes-psychothérapeutes au programme 2023-2024.

1.2. L'inspection de la pratique de l'ergothérapie

Le programme d'inspection 2023-2024 a été établi à partir de la base de données de l'Ordre. Le CIP prévoyait alors procéder à l'inspection sur la compétence de 300 ergothérapeutes.



Un ergothérapeute pouvait être inspecté si celui-ci réalisait, au cours du programme 2023-2024, des activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un(e) client(e), ou sur la prise de décision à l'égard de services requis, et ce, exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel et s'il répond à l'un des critères suivants :

- ▶ Un minimum de un (1) an d'expérience professionnelle et une (1) inspection précédente ou une évaluation des compétences par le comité d'admission datant de plus de trois ans;
- ▶ Une première inscription plus de trois ans après l'obtention du permis de l'Ordre ou une réinscription au tableau des membres après y avoir fait défaut pendant plus de trois ans (lorsqu'une évaluation des compétences n'a pas été jugée requise par le comité d'admission avant de permettre l'inscription au Tableau de l'Ordre);
- ▶ Après s'être abstenu pendant plus de trois ans de réaliser des activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un(e) client(e) ou conçus pour un(e) client(e), ou sur la prise de décision à l'égard de services requis, et ce, exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un(e) autre ergothérapeute ou un(e) autre professionnel(le);
- ▶ Après avoir exercé la profession pendant moins de 600 heures au cours des trois années précédant sa dernière inscription au Tableau des membres;
- ▶ Une inspection de contrôle prévue en 2023-2024;
- ▶ Une inspection visant la vérification du maintien des acquis à la suite de la réussite, au cours d'une année précédente, d'un stage de perfectionnement imposé par le comité d'admission;
- ▶ Un(e) ergothérapeute pour qui le CIP ou le bureau du syndicat de l'Ordre a demandé une inspection professionnelle;
- ▶ Un(e) ergothérapeute ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle depuis plus de dix (10) ans;
- ▶ Un(e) ergothérapeute dont le numéro de permis débute par 17 (2017), ou antérieurement à 2017, qui n'a jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle.

1.3 Processus déployé pour l'inspection de la compétence (sans visite)

Des instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les compétences attendues des ergothérapeutes, sont utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

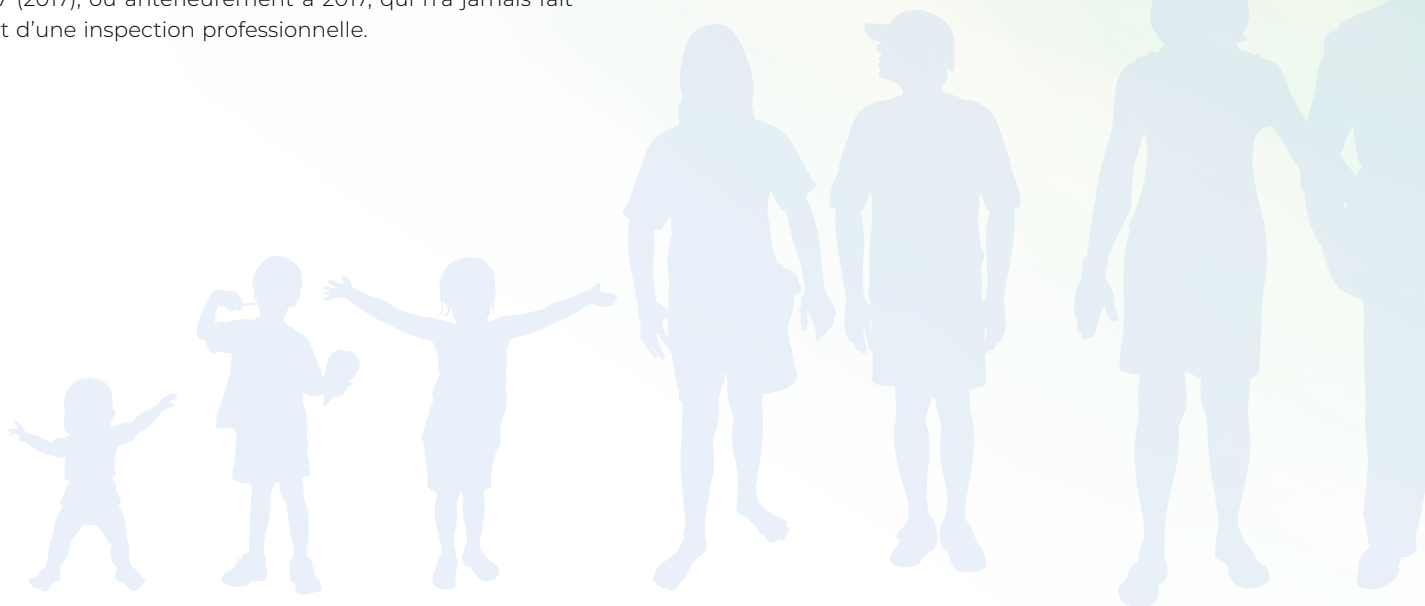
Le dossier d'inspection professionnelle de chaque ergothérapeute est composé des documents suivants :

- ▶ Un questionnaire d'autoévaluation (intitulé « Questionnaire d'inspection »);
- ▶ Deux dossiers professionnels représentatifs de la pratique professionnelle; si l'ergothérapeute exerce une ou plusieurs des activités professionnelles jugées à risque élevé de préjudice (évaluation de la capacité à conduire [sur route]; décision d'utiliser des mesures de contention ou d'isolement; évaluation fonctionnelle d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en cas d'inaptitude; évaluation des troubles de la déglutition; évaluation/développement des capacités de travail), l'un des deux (2) dossiers soumis devra être représentatif de l'une d'elles;
- ▶ Les trois derniers rapports synthèses du cycle réflexif (version abrégée du portfolio professionnel).

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences attendues. Lorsque le CIP le juge nécessaire, trois méthodes d'évaluation approfondie de la compétence peuvent être envisagées :

1. Une analyse de documentation supplémentaire;
2. Une entrevue téléphonique;
3. Une inspection particulière.

En outre, à la suite de l'inspection initiale ou de l'une ou l'autre des deux premières méthodes d'évaluation prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une inspection particulière de la compétence d'un ergothérapeute.



2. L'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé

Le CIP prévoyait procéder à l'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé en réalisant 40 visites de lieux d'exercice du secteur privé.

Les critères suivants ont été utilisés pour sélectionner les ergothérapeutes à inspecter :

- ▶ Les ergothérapeutes exerçant dans un lieu d'exercice du secteur privé qui n'a pas encore été inspecté;
- ▶ Les ergothérapeutes pour qui le CIP ou le bureau du syndicat de l'Ordre demande une inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé;
- ▶ Les ergothérapeutes pour qui une inspection de contrôle était prévue en 2023-2024.

Processus déployé pour l'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession dans le secteur privé (avec visite)

Des instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les normes définies dans le *Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs de l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé*, sont utilisés pour évaluer ces aspects de la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Le dossier d'inspection professionnelle de chaque ergothérapeute est composé des éléments suivants :

1. Un questionnaire d'autoévaluation (un seul questionnaire est rempli pour tous les ergothérapeutes exerçant dans un même milieu visité);
2. Une copie intégrale des publicités diffusées ou publiées au cours des 12 derniers mois, incluant les hyperliens du site internet et des médias sociaux, le cas échéant.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection des aspects clinico-administratifs, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes normes attendues. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre méthodes d'évaluation approfondie peuvent être envisagées :

1. Une entrevue téléphonique;
2. Une analyse de documentation supplémentaire;
3. Une visite supplémentaire dans le milieu d'exercice;
4. Une inspection particulière.

Il est à noter qu'il est peu fréquent que ces méthodes soient utilisées pour ce type d'inspection et qu'aucune n'a été utilisée au cours du programme 2023-2024 pour le volet clinico-administratif.

3. Résultats de l'inspection générale au 31 mars 2024

La réalisation de la première phase du chantier de l'inspection est terminée, le processus est maintenant entièrement numérique. On note également une amélioration de l'efficacité du processus, notamment quant au délai requis afin que le membre puisse recevoir le rapport de son inspection. La seconde phase vise toujours l'amélioration du processus tant au niveau de la clarté, de l'harmonisation et du rapprochement avec le membre.

Durant l'année 2023-2024, le CIP a transmis un « Avis de vérification » de la compétence à 377 ergothérapeutes pour le volet de la compétence. Au total, 301 ergothérapeutes ont fait l'objet d'une inspection professionnelle de leur compétence. Les cibles ont de fait été atteintes.

En ce qui a trait à l'inspection des aspects clinico-administratifs, les 71 avis d'inspection visant les aspects clinico-administratifs dans le secteur privé ont été transmis en octobre 2023, janvier et février 2024 et au total 50 ergothérapeutes ont fait l'objet d'une inspection des aspects clinico-administratifs. Il est à noter que la vérification du respect des normes sanitaires en vigueur n'est plus effective.

Le CIP a tenu 16 réunions (dont 2 rencontres extraordinaires) durant lesquelles il a finalisé 193 dossiers issus du programme de surveillance 2023-2024 et des programmes antérieurs.

4. Auditions à la suite de la recommandation de mesures de perfectionnement

Un ergothérapeute s'est prévalu du processus d'audition.

5. Tableaux du programme de surveillance générale

Les tableaux ci-après dressent un état détaillé du bilan du programme de surveillance générale (volets compétence et clinico-administratifs).

Déroulement de l'inspection professionnelle	Nombre de dossiers				Total
	Issus du programme 2022-2023		Issus des programmes antérieurs		
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspects clinico-administratifs secteur privé (avec visite)	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspects clinico-administratifs secteur privé (avec visite)	
Dossiers en cours de traitement au début de l'année	0	0	82	20	102
+ Avis de vérification envoyés	377	71	0	0	448
+ Dossiers réactivés au cours de l'année	0	0	0	0	0
- Avis annulés pour l'année en cours	76	21	0	0	97
= Total des dossiers en cours d'année	301	50	82	20	453
- Dossiers terminés	83	15	75	20	193
- Dossiers suspendus avant la conclusion de l'inspection générale	0	0	0	0	0
- Dossiers annulés avant la conclusion de l'inspection générale	0	0	0	0	0
= Dossiers en cours de traitement à la fin de l'année	218	35	7	0	260
Détails des inspections générales dans l'année de référence					
Répartition des avis envoyés dans l'année menant à une inspection professionnelle	301	50	S. O.	S. O.	351
· programme de surveillance générale	293	49	S. O.	S. O.	342
· à la demande du bureau du syndic	8	1	S. O.	S. O.	9
Visite réalisée	S. O.	23	S. O.	15	38
Transmission d'informations au bureau du syndic	0	1	3	4	8
Détails des mesures d'évaluation approfondie de la compétence					
Analyses de documentation supplémentaire	1	0	3	0	4
Entrevues téléphoniques réalisées	7	0	11	0	18
Rapports d'entrevue téléphonique dressés	7	0	11	0	18
Visites dans le milieu	0	0	0	0	0
Inspections particulières de la compétence réalisées	1	0	5	0	6
Rapports d'inspection particulière de la compétence dressés	0	0	5	0	5

Dossiers terminés : répartition des résultats	Nombre de dossiers				Total
	Issus du programme 2023-2024		Issus des programmes antérieurs		
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspects clinico-administratifs secteur privé (avec visite)	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspects clinico-administratifs secteur privé (avec visite)	
Rapport de recommandations	79	9	62	16	166
Rapport de recommandations et preuves de correction demandées	2	6	0	4	12
Rapport de recommandations et inspection de contrôle	1	0	4	0	5
Mesure volontaire proposée à l'ergothérapeute (p. ex. : plan d'action, travail réflexif)	1	0	9	0	10

Inspections particulières : répartition des résultats	Nombre de dossiers				Total
	Issus du programme 2023-2024		Issus des programmes antérieurs		
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspects clinico-administratifs secteur privé	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspects clinico-administratifs secteur privé (avec visite)	
Rapport de recommandations	0	0	0	0	0
Rapport de recommandations et preuves de correction demandées	0	0	0	0	0
Rapport de recommandations et inspection de contrôle	0	0	0	0	0
Mesures volontaires de perfectionnement ou plan d'action	0	0	4	0	4
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement	0	0	0	0	0
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement et une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0	0	1	0	1
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0	0	1	0	1
Décisions du comité exécutif rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0	0	0	0	0

Les tableaux suivants indiquent la répartition des ergothérapeutes faisant l'objet d'une inspection professionnelle dont le bilan a été transmis au cours du programme 2023-2024, selon la région administrative du lieu d'exercice et le type de milieu de pratique pour lequel l'inspection professionnelle est prévue.

Répartition par région administrative

	Régions administratives	Nombre d'ergothérapeutes inspectés (compétences)	Ergothérapeutes différents inspectés (aspects clinico-administratifs)	Nombre de milieux visités (aspects clinico-administratifs) au cours de l'année
01	Bas-Saint-Laurent	3	0	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	2	1
03	Capitale-Nationale	19	2	1
04	Mauricie	11	7	3
05	Estrie	7	4	2
06	Montréal	42	2	2
07	Outaouais	10	8	2
08	Abitibi-Témiscamingue	3	3	1
09	Côte-Nord	2	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	0	0
12	Chaudière-Appalaches	5	1	1
13	Laval	4	14	4
14	Lanaudière	10	4	2
15	Laurentides	17	1	1
16	Montérégie	15	23	14
17	Centre-du-Québec	5	3	1
	Total	158	74	35

Répartition par type de milieu de pratique (inspection de la compétence)

Type de milieu de pratique	Total
Bureau privé / Clinique privée	29
Centre ambulatoire / consultation externe / Hôpital de jour	3
Centre de jour	1
Centre jeunesse	0
Centre de santé et services sociaux (CSSS)	7
Centre local de services communautaires (CLSC)	34
Centre de réadaptation (CRDI, CRDP)	23
Centre hospitalier universitaire/ Hôpital / Institut	36
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	17
École / Commission scolaire	7
Organisme gouvernemental / paragouvernemental	1
Total	158

6- Principales recommandations issues de l'inspection de la compétence des ergothérapeutes

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé (Bilan du CIP) est transmis à chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport fait état du niveau de maîtrise de la compétence à l'égard des critères de démonstration inspectés. Ces derniers sont tirés du *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec* (Ordre des Ergothérapeutes du Québec, mise à jour mars 2013). La cotation des critères de démonstration et les recommandations émises ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir les compétences professionnelles de l'ergothérapeute en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité. Les résultats de l'inspection professionnelle démontrent que la majorité des ergothérapeutes exercent la profession selon les normes attendues (seulement 1 % des ergothérapeutes ont dû être dirigés en inspection particulière).

Aperçu des recommandations les plus fréquemment émises :

- 1. Concernant la capacité de concevoir et de planifier une intervention en ergothérapie**
 - ▶ S'assurer de recueillir les données pertinentes afin d'évaluer avec justesse et précision l'atteinte des objectifs d'intervention;
 - ▶ S'assurer de justifier adéquatement la pertinence du suivi de l'intervention;
- 2. Concernant la capacité de produire les documents liés à la prestation de services en ergothérapie**
 - ▶ Associer les données évaluatives recueillies aux méthodes d'évaluation retenues;
 - ▶ Faire une inscription claire et précise du résultat de l'évaluation;
 - ▶ Noter au dossier que le consentement du client ou de son représentant légal a été obtenu avant de communiquer des renseignements à des tiers;
- 3. Concernant la capacité de produire et de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à la pratique professionnelle**
 - ▶ Insérer les attestations de participation aux activités de formation de type formel dans chaque portfolio professionnel.

7- Principales recommandations issues de l'inspection des aspects clinico-administratifs dans le secteur privé

Voici l'analyse des recommandations les plus fréquemment émises à la suite de l'inspection des milieux issus du programme 2023-2024.

Norme 1 : Tenue des cabinets de consultation

- ▶ Un registre des équipements devant être inspectés, calibrés ou étalonnés doit être constitué, tenu à jour et contenir :

- ▶ L'identification de chaque équipement;
- ▶ La date de vérification et le résultat obtenu;
- ▶ La date et le type de mesures de correction appliquées, le cas échéant;
- ▶ La signature de la personne ayant procédé à la vérification.

Norme 2 : Prévention des infections et salubrité

- ▶ Au 31 mars 2024, aucune recommandation n'a été émise pour la norme 2.

Norme 3 : Tenue et gestion des dossiers et registres

- ▶ Un registre des clients doit être disponible pour chaque client(e) à qui le service professionnel a été rendu;
- ▶ Les renseignements confidentiels transmis par courriel simple doivent être protégés par un mot de passe ou le client doit consentir à ce mode de transmission en étant préalablement mis au courant des risques que comporte cette pratique.

Norme 4 : Honoraires, facturation et entente de services

- ▶ Pour l'entente de services, les renseignements suivants doivent être versés ou inscrits au dossier :
 - ▶ La description générale des services à rendre;
 - ▶ Le montant des honoraires et autres frais prévisibles;
 - ▶ Les renseignements concernant les modalités de paiement;
- ▶ Pour le relevé d'honoraires, les renseignements suivants doivent être versés ou inscrits au dossier :
 - ▶ La nature et la durée des services professionnels rendus;
 - ▶ Le détail des frais, le cas échéant.

Norme 5 : Publicité et symbole graphique de l'OEQ

- ▶ La publicité ne doit aucunement être fautive, incomplète, trompeuse ou susceptible d'induire le public en erreur.

8- Activités relatives à la coordination de l'inspection professionnelle

La coordination de l'inspection professionnelle a poursuivi son chantier de modernisation du processus d'inspection. La phase 2 de ce chantier, qui s'est amorcée à l'automne 2023, vise l'augmentation des cibles d'inspection afin d'assurer une plus grande protection du public. Cette phase implique, entre autres, la refonte du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle et une optimisation du processus. Par ailleurs, une révision du questionnaire d'inspection a été effectuée, afin d'y inclure des questions de nature clinico-administrative pour les ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé.

Un sondage anonyme est transmis aux membres inspectés qui ont reçu un rapport de recommandations (Bilan du CIP) à la suite de l'inspection professionnelle de leur compétence sans évaluation approfondie. Il est transmis en deux temps : un mois après la réception du rapport de recommandations par les ergothérapeutes inspectés, afin de recueillir leurs impressions sur le

processus d'inspection professionnelle, et quatre mois après, pour documenter l'intégration des recommandations émises. L'analyse détaillée des résultats du programme d'inspection 2023-2024 révèle que les membres inspectés sont généralement satisfaits du processus d'inspection professionnelle vécu. Les aspects jugés les plus satisfaisants concernent la clarté de la documentation fournie pour le processus d'inspection, le soutien offert par la coordination et l'applicabilité des recommandations émises. Finalement, les éléments perçus les moins satisfaisants concernent surtout le temps requis pour préparer le dossier d'inspection et le délai alloué.

En ce qui concerne le volet clinico-administratif, le niveau de satisfaction global à l'égard du processus d'inspection pour l'année 2022-2023 est de 80 %. Aucun sondage n'avait été transmis pour le programme 2023-2024 au 31 mars 2024; l'analyse des résultats sera publiée dans le prochain rapport annuel.

Bureau du syndic

MANDAT

Conformément aux articles 121 et suivants du Code des professions, un bureau du syndic a été institué au sein de l'Ordre. La syndique et les syndic(que)s adjoint(e)s peuvent faire une enquête à la suite d'une information voulant qu'un(e) ergothérapeute ait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

COMPOSITION

Le CA a nommé une syndique de même que des syndic(que)s adjoint(e)s et une syndique correspondante. Ces personnes forment le bureau du syndic et sont sous la responsabilité de la syndique quant à l'exercice de leurs fonctions. La syndique peut également s'adjoindre tout expert ou toute personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

Syndique

- › Florence Colas, erg., avocate (jusqu'au 22 février 2024);
- › Ingrid Ménard, erg., (depuis le 15 mars 2024).

Syndique par intérim

- › Ingrid Ménard, erg., (du 5 mai 2023 au 14 mars 2024).

Syndic(que)s adjoint(e)s

- › Patrick Doyon, erg.;
- › Ingrid Ménard, erg., (jusqu'au 4 mai 2023);
- › Isabelle Sicard, erg.

Syndique correspondante pour l'Est-du-Québec

- › Paule Langlois, erg.

Syndique ad hoc

- › Sarah Gravel, erg., (du 1^{er} mars 2023 jusqu'à la fin de l'enquête, le 15 juin 2023).

Expertes au bureau du syndic

- › Noémie Cantin, erg., secteur de la pédiatrie;
- › Lucie Denoncourt, erg., secteur de la réadaptation professionnelle;
- › Julie Lahaie, erg., secteur du service à domicile;
- › Monique Martin, erg., secteur de la réadaptation socioprofessionnelle-besoin en aide personnelle;
- › Julie Dupont, erg., secteur pédiatrie;
- › Line Lemelin, erg., secteur de la réadaptation socioprofessionnelle-besoin en aide personnelle (jusqu'en décembre 2023);
- › Laurie Thibeault-Julien, erg., secteur facturation.

La syndique par intérim, la syndique adjointe et le syndic adjoint peuvent, conformément aux articles 121 et 122 du Code des professions, entreprendre une enquête à la suite d'une information indiquant qu'un membre de l'ordre aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

Toutefois, un(e) syndic(que) correspondant(e) ne peut tenir une enquête que sous la directive d'un syndic et ne peut proposer la conciliation, porter plainte devant le conseil de discipline ni porter une décision en appel au Tribunal des professions.

Au cours de l'année 2023-2024, le bureau du syndic a reçu et traité 323 dossiers. Parmi ceux-ci, 200 étaient des demandes de renseignements ou de vérifications liées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public et avaient toutes obtenu réponse au 31 mars 2024. Les autres dossiers étaient des demandes d'enquête, dont 41 n'ont pas été retenues, et 82 ont donné lieu à une enquête. Le nombre total d'ergothérapeutes visé par ces demandes est de 78.

Au cours de l'année 2023-2024, un dossier qui avait été attribué à un syndic *ad hoc* en mars 2023 était encore en cours. Le dossier a été fermé avant le 31 mars 2024.

En vertu de l'article 123 du Code des professions, le bureau du syndic est tenu d'informer toute personne ayant demandé l'ouverture d'une enquête de sa décision de porter ou non une plainte devant le conseil de discipline ou de sa décision de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

En 2023-2024, cinq dossiers disciplinaires ont été déposés devant le conseil de discipline, dont 2 dossiers étaient en préparation lors de l'année 2022-2023.

Le bureau du syndic peut également, en vertu de l'article 123.6 du Code des professions, proposer une conciliation à la personne qui a demandé l'ouverture d'une enquête et au professionnel visé, lorsqu'il estime que les faits allégués peuvent faire l'objet d'un règlement. Cette année, il y a eu 10 ententes de conciliation dans les dossiers d'enquête.

Le tableau suivant reflète les activités du bureau du syndic au cours de l'année 2023-2024.

Enquêtes	Nombre
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	41
Dossiers ouverts durant l'année	82
Dossiers traités durant l'année	123
Décisions de porter plainte devant le conseil de discipline	3
Décisions de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	89
Dossiers fermés au bureau du syndic	92
Dossiers transmis au comité de révision	0
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	8
Ententes de conciliation	10
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	31

Un rapport des activités du bureau du syndic est présenté annuellement au Conseil d'administration afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquête.

De plus, une analyse de ces données permet d'identifier certains enjeux spécifiques au bureau du syndic et à la profession.

Autres activités

Consolidation de la formation des membres du bureau du syndic, particulièrement dans le domaine de la gestion des dossiers disciplinaires : les trois syndicats adjoints ont suivi une activité de formation de deux jours intitulée « Journées stratégiques sur le droit disciplinaire » en mai 2023; trois formations d'une heure, soit : « L'enquête et la tenue de dossier », « La détermination de la sanction : meilleures pratiques » et « L'utilisation d'un expert : meilleures pratiques » offert par le cabinet Sarrazin Plourde; et une autre formation de deux heures organisée par le CIQ dans le cadre du forum des syndicats soit « L'enquête : trucs et astuces ».

En septembre 2023, tout le personnel du bureau du syndic ainsi que les deux coordonnatrices à l'inspection professionnelle, ont suivi une formation d'une heure intitulée : « L'infraction d'entrave : éléments constitutifs et meilleures pratiques » également avec le cabinet Sarrazin Plourde.

Le CIQ offre 4 formations en ligne sur l'inconduite sexuelle s'adressant spécifiquement aux syndic(que)s; la syndique par intérim a suivi les quatre formations et les syndicats adjoints sont en cours de formation.

Dans le cadre de leur entrée en fonction comme syndic adjoint, Patrick Doyon et Ingrid Ménard ont suivi la « Formation sur les techniques d'entrevue, niveau 1 : éléments de base » organisée par le CIQ.

La syndique par intérim a participé à deux rencontres du forum des syndicats et a participé en collaboration avec d'autres services de l'OEQ à un kiosque d'information sur les différentes activités de l'Ordre lors du dernier colloque.

Le bureau du syndic a participé à la revue *Occupation : Ergothérapeute* par la rédaction de deux articles soit : « Facturation et perception des honoraires professionnels en ergothérapie : les règles à respecter pour se conformer aux obligations déontologiques » qui traite, entre autres, de l'enjeu du paiement à l'avance; et un second article intitulé : « Le défi de la tenue de dossier en ergothérapie dans une équipe de suivi dans la communauté en santé mentale ».

Cinq cours portant sur la déontologie et la réglementation ont été donnés aux différentes cohortes de quatre universités québécoises.

La syndique par intérim a organisé deux rencontres avec certains de nos collaborateurs afin de mieux cerner les enjeux portant sur la contention dans le transport scolaire.

Une réduction des délais des enquêtes a été notée en privilégiant de nouvelles stratégies de gestion de demandes d'enquêtes et en déterminant rapidement les priorités.

Comité de révision

Mandat :

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a précédemment demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à une décision du syndic de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline.

Composition :

Le comité de révision siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés, dont l'un agit à titre de président, et un administrateur du CA nommé par l'Office. Trois ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au comité.

Au 31 mars 2024, la composition du comité de révision était la suivante :

- ▶ **Ève Dulude**, erg., présidente du comité;
- ▶ **Sylvie Beauchamp**, administratrice nommée par l'Office;
- ▶ **Luc Bergeron**, erg.;
- ▶ **Louise-Marie Brousseau**, administratrice nommée par l'Office;
- ▶ **Sébastien Pelletier**, erg.

Durant l'année 2023-2024, une demande d'avis de révision a été reçue. La demande étant hors délai, aucune suite n'a été donnée au dossier.

Conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre. Il peut également être saisi d'une plainte portée contre une personne qui était membre de l'Ordre au moment de cette infraction.

Composition

Le conseil de discipline siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés par le CA de l'Ordre et un président désigné par le gouvernement.

Au 31 mars 2024, la composition du conseil de discipline était la suivante :

- ▶ **Johanne Beaulieu**, erg. (depuis le 21 novembre 2023);
- ▶ **Julie Côté**, erg.;
- ▶ **Gérard de Marbre**, erg.;
- ▶ **Julie Gabriele**, erg. (depuis le 21 novembre 2023);
- ▶ **Hélène Laberge**, erg.;
- ▶ **Nadine Lajeunesse**, erg.

Au cours de l'exercice 2023-2024, les présidents suivants ont siégé au conseil de discipline de l'Ordre :

- ▶ M^e **Julie Charbonneau**;
- ▶ M^e **Lyne Lavergne**;
- ▶ M^e **Manon Lavoie**;
- ▶ M^e **Jean-Guy Légaré**;
- ▶ M^e **Michel Synnott**.

Secrétaires

- ▶ M^e **Caroline Fortier**, conseillère juridique, secrétaire du conseil de discipline;
- ▶ **Nelly Grignon**, adjointe à la direction, secrétaire suppléante.

État de situation des plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars 2023	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice 2023-2024	5
Plaintes portées par la syndique ou un(e) syndic(que) adjoint(e)	5
Plaintes portées par un(e) syndic(que) ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice 2022-2023 (recours judiciaires épuisés)	3
Plaintes pendantes au 31 mars 2023	3

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Audiences du conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2023-2024, le conseil de discipline a tenu six audiences qui se sont échelonnées sur treize jours et visaient cinq dossiers disciplinaires.

Plaintes dont l'audience a été complétée par le conseil de discipline

Durant l'exercice 2023-2024, le conseil de discipline a complété l'audience de six plaintes (une audience est complétée lorsque la cause est prise en délibéré). Les plaintes ainsi entendues portaient sur les catégories d'infractions suivantes (une plainte peut porter sur plusieurs catégories d'infractions).

Nature des plaintes dont l'audience est complétée (catégories d'infractions)	Portée par la syndique ou un(e) syndic(que) adjoint(e)	Portée par toute autre personne
Actes dérogeant à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 59.2)	4	0
Infractions à caractère sexuel	0	0
Actes dérogeant à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, la corruption, la malversation, l'abus de confiance ou au trafic d'influence (art. 59.1.1)	0	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0	0
Infractions liées à la qualité des services	2	0
Infractions liées au comportement du professionnel	4	0
Infractions liées à la publicité	0	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0	0
Infractions d'entrave au travail d'un syndic ou de l'inspection professionnelle	2	0
Infractions administratives	2	0

Décisions et sanctions imposées

Le conseil de discipline a rendu six décisions. Ces décisions ont toutes été rendues dans les 90 jours suivant la prise en délibéré.

Nature des décisions du conseil de discipline	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	2
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	3
Imposant une sanction	0
Imposant une radiation provisoire	1

Au cours de l'année 2023-2024, le conseil de discipline a imposé les sanctions suivantes :

Nature de la sanction	Nombre de décisions	Nombre de chefs
Amende	0	0
Réprimande	0	0
Limitation du droit d'exercice	0	0
Radiation temporaire	3	17
Radiation permanente	0	0

Requête en réinscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars 2023 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2023-2024. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au CA au cours de l'exercice.

Tribunal des professions

Durant l'exercice 2023-2024, aucune décision du conseil de discipline sur la culpabilité ou sur la sanction n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions.

Le Tribunal des professions n'a complété l'audition d'aucun appel d'une décision du conseil de discipline sur la culpabilité ou sur la sanction et n'a rendu aucune décision à cet égard durant la même période.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Tous les membres du conseil de discipline ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Conseil d'arbitrage

Mandat

Le conseil d'arbitrage agit conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. À la demande d'un client qui a un différend avec un ergothérapeute, il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels non acquittés ou d'un compte acquitté en tout ou en partie lorsque la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente entre les parties.

Composition

Selon le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ergothérapeutes du Code des professions, le conseil d'arbitrage est composé de 3 arbitres lorsque le montant en litige est de 2 000 \$ ou plus et d'un seul lorsque celui-ci est inférieur à 2 000 \$. Le secrétaire de l'Ordre désigne, à partir d'une liste d'ergothérapeutes constituée par le comité exécutif, le ou les membres d'un conseil d'arbitrage et, s'il est composé de 3 arbitres, il en désigne le président.

Conciliation

La syndique a la responsabilité d'entreprendre une procédure de conciliation et d'arbitrage de comptes lorsqu'un(e) client(e) ayant un différend avec un membre de l'Ordre, relativement au montant d'un compte pour services professionnels non acquitté ou acquitté, en tout ou en partie, lui en fait la demande. La syndique agit alors en conformité avec le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

En 2023-2024, le bureau du syndic a reçu une demande de conciliation de compte qui n'a pas été retenue, mais qui a été gérée comme conciliation de différend. Un dossier, qui était encore en cours en date du 31 mars 2023, a été fermé avec l'accord des parties. Conséquemment, le bureau du syndic n'a pas eu à référer ces dossiers en arbitrage de comptes.

Arbitrage des comptes

Dans le cas où la conciliation menée par la syndique n'a pas conduit à une entente, le(la) client(e) peut soumettre le différend à l'arbitrage en faisant une demande auprès du secrétariat général de l'Ordre. Un conseil d'arbitrage est alors formé et agit en conformité avec les règles prévues au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Aucune demande d'arbitrage des comptes n'ayant été faite durant l'année, le conseil d'arbitrage ne s'est pas réuni durant l'année 2023-2024.

Nombre de demandes de conciliation reçues	1
Nombre de demandes de conciliation rejetées pour non-respect du délai	1
Nombre de demandes de conciliation ayant conduit à une entente	0
Nombre de demandes de conciliation non retenues	0
Nombre de demandes de conciliation encore ouverte au 31 mars 2024	0

Comité sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal

MANDAT

Le comité sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal (CUTEI) est chargé d'évaluer les allégations d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre aux fins de déterminer le traitement dont ces dossiers doivent faire l'objet.

COMPOSITION

Depuis le 8 décembre 2023, le(la) syndic(que) et les syndic(que)s adjoint(e)s ont été nommé(e)s par le CA en tant qu'« Enquêteur(-trice)s en matière d'usurpation de titre et d'exercice illégal ».

Puisque les enjeux, procédures et stratégies d'enquête des dossiers au CUTEI diffèrent de ceux du bureau du syndic, une formation d'appoint offerte par le cabinet Therrien Couture Jolicoeur a été organisée pour tout le personnel du bureau du syndic et les membres du CUTEI. Également, la syndique, les syndic(que)s adjoint(e)s et l'adjointe au bureau du syndic participent déjà activement aux rencontres du CIQ (communauté de bonnes pratiques) traitant des enjeux propres à ce type de dossier au sein des ordres professionnels, rencontres qui ont lieu à quelques reprises durant l'année.

Dossiers	Nombre
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	12
Dossiers ouverts durant l'année	17
Dossiers fermés durant l'année	26
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	3
Enquêtes terminées	
Usurpation du titre	4
Exercice illégal	12
Usurpation du titre et exercice illégal	10
Poursuites pénales intentées	
Usurpation du titre	0
Exercice illégal	0
Usurpation du titre et exercice illégal	0
Jugements rendus	
Acquittant l'intimé d'exercice illégal	0

Aucune poursuite pénale n'a été entreprise en 2023-2024.

Développement et qualité de l'exercice

Formation continue

Comité de la formation continue

Mandat

Le comité de la formation continue soutient la coordination de la formation continue en vue de définir et de mettre en œuvre les orientations de l'Ordre en matière de maintien et de développement des compétences des ergothérapeutes, et ce, dans le but d'assurer la protection du public. Il lui incombe de s'assurer que les formations dispensées aux ergothérapeutes par l'Ordre ou ses partenaires sont pertinentes et de qualité.

Composition

Suspendu depuis 2017, le comité a été réactivé à l'automne 2023. Il constitué de cinq (5) ergothérapeutes. La première rencontre a eu lieu en janvier 2024.

- › Coordonnatrice de la formation continue et secrétaire :
 - ↳ **Jacynthe Massé**, erg.;
- › Affilié(e) à un établissement d'enseignement universitaire :
 - ↳ **Chantal Viscogliosi**, erg.;
- › Employé(e) de l'Ordre :
 - ↳ **Martin Presseau**, erg.;
- › Diplômé(e) dans les sept dernières années :
 - ↳ **Samirat Yazit**, erg.;
- › Plus de dix années d'expérience :
 - ↳ **Julie Côté**, erg.

Activités offertes

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre a une politique sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

Bien que l'Ordre offre certaines activités de formation continue dont il assure la qualité, il n'encadre pas toute l'offre d'activités de formation continue. Chaque membre est responsable de trouver les activités de formation répondant à ses besoins de développement professionnel.

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes reçues	470
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	431
Demandes refusées	82
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	73

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer à la Politique de développement professionnel continu de la part des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres

L'Ordre offre la formation en ligne *Déontologie : Survol du système professionnel et des principales obligations des ergothérapeutes*. Disponible en tout temps, la présentation est divisée en modules représentant au total trois (3) heures d'activités, à réaliser à son rythme. Cette formation est non obligatoire, tout comme les autres formations offertes par l'Ordre.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

L'année 2023-2024 représente une année faste pour la formation continue, dont voici un aperçu. Une nouvelle adjointe à la formation continue s'est ajoutée à l'équipe de coordination. Le projet de règlement de formation continue obligatoire a été finalisé et présenté à l'Office des professions en décembre 2023. L'Ordre a débuté une nouvelle collaboration avec le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine afin de développer une activité de formation continue sur la tenue de dossiers en pédiatrie qui sera offerte conjointement lors des « Journées ergothérapie » du CHU Sainte-Justine. D'autres partenariats ont été établis avec l'Université de Sherbrooke pour la formation MapIt, avec l'ACORE pour le Référentiel de compétences des ergothérapeutes du Canada, et avec le ministère de la Famille concernant l'allocation pour l'intégration en services de garde (AISG).

Pour assurer l'accessibilité aux membres, le programme de formation continue propose divers formats d'activités : présentiel, hybride, en ligne autodirigé et webinaire/rediffusion. Par rapport à l'année précédente, 36 séances supplémentaires ont été offertes et 422 personnes additionnelles ont rejoint le programme. De plus, le programme est plus varié avec 37 activités de formation différentes, dont 9 nouvelles.

Le tableau suivant présente l'évolution de certains éléments depuis l'année dernière :

Nombre	2022-2023	2023-2024
Nouvelles activités de formation	3	9
Activités de formation différentes	28	37
Séances offertes	55	91
Total de participant(e)s	1340	1762

Les formations sont offertes partiellement ou totalement en mode présentiel lorsque cela est requis pour atteindre les objectifs pédagogiques ou pour les formations sur demande selon l'entente avec l'organisme. Ainsi, cette année, 14 formations ont été offertes en présence dans diverses villes de la province (Baie-Comeau, Laval, Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sainte-Thérèse et Sherbrooke).

L'année 2023 a aussi marqué le retour du colloque annuel en présentiel, après une pause depuis 2019, dans une nouvelle formule sur deux jours, incluant conférences, ateliers, présentations de projets étudiants, cocktail de reconnaissances et kiosques de fournisseurs. Sous le thème « Affirmer son leadership et promouvoir l'innovation en ergothérapie », cet événement s'est déroulé les 28 et 29 septembre 2023, en mode hybride au Lévis Centre des congrès. Il a réuni 203 personnes sans compter la présence de nombreux partenaires financiers et d'invité(e)s d'honneur dont Sophie Prigent, comédienne et mère d'un garçon souffrant d'autisme. Afin d'en faire profiter pleinement les membres qui n'auraient pas pu y assister, chacune des captations vidéo des conférences est également disponible en ligne; à noter que 131 participant(e)s en ont déjà bénéficié.

Le tableau suivant présente le nombre d'activités et de participant(e)s pour chacune des formations offertes cette année par l'Ordre :

Activités de formation continue offertes en 2023-2024	Type de formation	Nombre de séances		Nombre d'ergothérapeutes ayant participé	Nombre d'heures de formation par activité
		OEQ	Sur demande		
Adultes avec DI-TSA vivant avec un TGC : Évaluation et interventions en ergothérapie	Hybride	1	0	16	17
Agent de changement : Maximiser l'impact de nos actions stratégiques	Hybride	1	0	15	18
Balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux	En ligne asynchrone*	1	s. o.	82	3,5
De l'évaluation à la réadaptation cognitive – Clientèle âgée – Niveau 2 : L'intervention	Hybride	1	0	10	14
De l'évaluation à la réadaptation cognitive – Clientèle âgée en CLSC, CHSLD et réadaptation – Niveau 1	Hybride	2	0	40	18
De l'évaluation à la réadaptation cognitive – Clientèle âgée en courte durée – Niveau 1	Hybride	1	0	20	18
Déontologie : Survol du système professionnel et des principales obligations des ergothérapeutes	En ligne asynchrone*	1	s. o.	73	3
Dépistage en ergothérapie des troubles cognitifs chez les adultes et personnes âgées	En ligne asynchrone*	1	s. o.	47	2
Dépistage et effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et des aînés	Synchrone	1	0	20	14
Dysphagie et difficultés à l'alimentation chez l'adulte et la personne âgée : Démarche ergothérapique	Hybride	2	2	74	16
Évaluation de l'inaptitude : Approches éthique, juridique et clinique, et processus d'évaluation	Hybride	3	0	62	21
Évaluer et favoriser le retour au travail des personnes absentes en raison de troubles mentaux courants (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	Hybride	2	0	30	21
Favoriser l'émergence de la motivation à agir chez les personnes aux prises avec des difficultés à s'engager dans l'occupation	Hybride	2	1	54	13
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : Rôle de l'ergothérapeute	Synchrone	2	1	54	14
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : Rôle de l'ergothérapeute auprès de la clientèle avec DI-TSA	Hybride	1	1	34	17,5
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : Rôle de l'ergothérapeute en milieu scolaire	Hybride	3	0	47	17,5
Mieux connaître le Référentiel de compétences et le portfolio électronique	En ligne asynchrone*	1	s. o.	49	3
Positionnement assis, de la théorie à l'application clinique	Synchrone	2	0	38	7
Prévention et traitement des lésions de pression	Hybride	3	0	60	14
Programme d'entraînement à l'autocompassion pour les professionnels de la santé – Niveau 1	Synchrone	3	1	72	9
Programme d'entraînement à l'autocompassion pour les professionnels de la santé – Niveau 2	Synchrone	2	0	22	6
Réadaptation au travail : Soutenir les personnes pour la prise de leurs décisions difficiles (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	Hybride	1	0	20	7
Réadaptation syndrome post-COVID : Comprendre et intervenir adéquatement	Synchrone	2	0	36	7

Activités de formation continue offertes en 2023-2024	Type de formation	Nombre de séances		Nombre d'ergothérapeutes ayant participé	Nombre d'heures de formation par activité
		OEQ	Sur demande		
Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada – Version française	En ligne Asynchrone*	1	s. o.	21	1,5
Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada – Version anglaise	En ligne Asynchrone*	1	s. o.	15	1,5
Réflexion et pistes d'action pour prévenir les inconduites sexuelles	En ligne asynchrone*	1	s. o.	46	0,75
SÉCuRE : Approche contextualisée et réflexion à l'évaluation de la sécurité domiciliaire en santé mentale	Hybride	1	0	9	11
Soutenir le retour et le maintien au travail en utilisant le concept de marge de manœuvre (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	Hybride	1	0	15	14
Tenue de dossier – Niveau avancé	Synchrone	1	0	16	7
Tenue de dossiers – Habiletés de rédaction – Niveau de base	Synchrone	5	1	93	14
Tenue de dossiers : Soutien et accompagnement en groupe	Synchrone	6	1	58	11
Troubles neurocognitifs majeurs et SCPD : Évaluation et approches d'intervention	Hybride	2	1	51	18
Utiliser la pratique réflexive afin d'améliorer ses compétences professionnelles	En ligne asynchrone*	1	s. o.	47	1,5
Utiliser MapIt pour modéliser en 3D l'environnement bâti d'une personne	En ligne asynchrone*	1	s. o.	56	3
TOTAL PARTIEL		60	9	1402	
COLLOQUE 2023					
Colloque 2023 en présence 2 jours	En présence	1	s. o.	119	12
Colloque 2023 en présence 1 jour	En présence		s. o.	46	6
Colloque 2023 en webdiffusion	Synchrone		s. o.	38	12
TOTAL PARTIEL		1	0	203	
WEBINAIRE / REDIFFUSION					
Allocation pour l'intégration en service de garde (AISG)	Webinaire*	1	s. o.	26	1
Conférences du colloque 2023	Rediffusion*	20 conférences	s. o.	131	0,5 à 0,75
TOTAL PARTIEL		21	0	157	
TOTAL GÉNÉRAL		91		1762	

Légende :

En bleu et en gras : les nouvelles activités au programme 2023-2024.

* : Activités de formation accessibles en tout temps.

Par ailleurs, pour certaines activités de formation, un suivi est offert aux participant(e)s quelques mois après la dernière rencontre afin d'assurer une meilleure intégration de leurs apprentissages. Cinq rencontres de ce type ont eu lieu dans la dernière année.

Activité relative à l'application d'une politique, d'une norme ou d'une directive de formation continue

Les membres doivent compléter leur portfolio électronique annuel afin de témoigner de leur démarche de développement de compétences et de la planification de leurs activités de formation. À cet effet, ils doivent participer à neuf (9) heures d'activités de formation continue formelles par année. Il s'agit d'une moyenne annuelle que doit viser le membre.

Comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre

Mandat

Le comité d'orientation du colloque détermine la thématique principale de l'événement ainsi que son contenu détaillé.

En outre, il établit la liste des sujets à aborder et propose des conférenciers. Il participe également au suivi du développement du contenu du colloque et à son évaluation et il donne son opinion sur les aspects logistiques et organisationnels liés à l'événement.

Composition

Le comité est constitué de quatre (4) membres :

- ▶ **Coordonnatrice de la formation continue – Présidente du comité :**
 - ↳ **Jacynthe Massé**, erg.;
- ▶ **Président de l'Ordre :**
 - ↳ **Alexandre Nadeau**, erg.;
- ▶ **Analyste au développement de l'exercice professionnel :**
 - ↳ **Nathalie Thompson**, erg.;
- ▶ **Un membre du Conseil d'administration nommé par le CA parmi les administrateur(-trice)s élu(e)s :**
 - ↳ **Garry Lessard**, erg. (jusqu'en novembre 2023);
 - ↳ **Isabelle Roberge**, erg. (depuis novembre 2023);
- ▶ **Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire est convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du comité :**
 - ↳ **Marie-France Jobin**, erg., Directrice du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE);
 - ↳ **Catherine Roberge**, chargée de communications (jusqu'en mai 2023).

Le comité d'orientation du colloque s'est réuni à cinq reprises cette année, pour finaliser le contenu du colloque 2023 et pour planifier le prochain colloque 2024.

Autres activités

Le développement professionnel des ergothérapeutes

Volet soutien à la profession

Les employés ergothérapeutes de la DDQE et du Secrétariat général ont contribué à soutenir le développement et la qualité de la pratique professionnelle des ergothérapeutes en rédigeant des articles sur la pratique professionnelle dans la revue *Occupation : ergothérapeute* et en offrant un service d'information aux membres et à toute personne ou tout organisme ayant des questions concernant les aspects de la pratique professionnelle qui relève de l'Ordre. Ce service a fait l'objet d'une restructuration, incluant la centralisation des questions en provenance des membres. Ainsi, depuis février 2024, ce n'est plus le bureau du Syndic, mais ce service qui répond aux questions de nature déontologique posées par les membres à propos de leur propre pratique. De plus, des améliorations du site WEB pour optimiser ce service sont en cours et se poursuivront au cours de l'année 2024-2025.

Au total, ce service a répondu à plus de 500 demandes au cours de l'année, dont les sujets ont varié en fonction de leur provenance :

- ▶ Membres : la tenue des dossiers, la responsabilité professionnelle, la déontologie et la pratique privée sont les sujets les plus fréquents;
- ▶ Coordonnateurs/conseillers-cadres : similaires aux membres, mais souvent dans une perspective relevant de l'organisation, des précisions sur les activités réservées, l'utilisation du personnel non-ergothérapeute (PNE) ou l'emploi d'un étudiant;
- ▶ Clients et autres professionnels : précisions sur ce que peut ou ne peut faire un ergothérapeute.

Volet analyse et développement des pratiques

Les analystes au développement de l'exercice professionnel ont comme principales responsabilités d'examiner les pratiques professionnelles en ergothérapie afin de recommander des orientations, des prises de position ou des avis relatifs à l'exercice de la profession et à son développement. En 2023-2024, la DDQE a eu divers mandats dont :

- ▶ Poursuivre les travaux entourant le dossier de la dysphagie :
 - ↳ Continuer les démarches pour la modification d'un modèle interdisciplinaire de rôles et de processus cliniques en dysphagie adulte afin d'atténuer les problèmes que cette approche soulève dans la pratique des ergothérapeutes ainsi que des enjeux de protection du public dans ce contexte;
 - ↳ Continuer la révision d'un document portant sur la contribution essentielle de l'ergothérapeute dans l'évaluation et l'intervention auprès d'une personne présentant des difficultés à s'alimenter ou être alimentée en présence d'une dysphagie en vue d'une publication en 2024;
- ▶ Publier le Guide des activités professionnelles de l'ergothérapeute. Ce guide porte sur le champ d'exercice des ergothérapeutes et leurs activités réservées ainsi que leurs applications cliniques (mars 2024);
- ▶ Publier la mise à jour de la définition de l'évaluation des habiletés fonctionnelles dans *Occupation : ergothérapeute* (été 2023);
- ▶ Analyser une revue de portée rédigée par deux étudiantes à la maîtrise en ergothérapie (UdeM) sous la supervision de Natasha Rouleau portant sur le but et l'utilisation de la couverture lestée chez différentes clientèles, afin de mettre à jour le document de l'Ordre publié en 2011, en respect des dernières évidences scientifiques;
- ▶ Contribuer aux travaux relatifs à la prise en charge sécuritaire des affections post-COVID-19.
- ▶ Collaborer avec l'Association canadienne des ergothérapeutes-Québec (ACE-Qc) et l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée (AQEPP) à la mise sur pied d'une communauté de pratique et au soutien de celle-ci. Effectuer diverses actions et activités de sensibilisation, de diffusion d'information et de formation tout au long de l'année auprès des membres, mais également envers divers organismes concernés;
- ▶ Finaliser les travaux avec l'OTSTCFQ en regard de la collaboration interprofessionnelle entre nos professions dans le cadre des démarches relatives aux mesures de protection juridique d'une personne majeure. Écrit conjoint publié dans *Occupation : ergothérapeute* (Hiver 2024);
- ▶ Documenter, à l'aide d'un sondage et d'une rencontre, la perspective des ergothérapeutes sur les programmes d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec et du Service de l'habitation de Montréal en vue de faire des recommandations à ces deux programmes;
- ▶ Terminer la rédaction de la fiche d'intégration sur le rôle des ergothérapeutes en GMF;
- ▶ Rédiger un argumentaire et le présenter à l'Office des professions afin de faire reconnaître comme équivalentes à un diagnostic les conclusions cliniques afférentes à l'évaluation des habiletés fonctionnelles (ÉHF) effectuée par l'ergo-

thérapeute dans le contexte de la santé mentale en vue d'améliorer les services à la population (mars 2024);

- ▶ Poursuivre les travaux afin que l'utilisation du TENS soit reconnue comme une modalité d'intervention en ergothérapie;
- ▶ Présenter deux conférences au colloque annuel de l'Ordre portant sur l'inspection et le Guide des activités professionnelles de l'ergothérapeute (septembre 2023);
- ▶ Débuter la révision du Guide de l'ergothérapeute « Interventions relatives à l'utilisation d'un véhicule routier », publication prévue en 2024-2025.

Prises de position de l'OEQ

Au cours de l'année 2023-2024, l'Ordre n'a publié aucune prise de position.

Participation aux comités de travail et aux consultations

- ▶ Contribution aux travaux interordres entourant la contention en milieu scolaire afin d'éviter des risques de préjudices à la clientèle concernée et mieux encadrer l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire par des professionnels habilités en la matière :
 - ↳ Élaboration d'un cadre de référence destiné aux centres de services scolaires à l'intention des professionnels habilités à décider des mesures de contention;
 - ↳ Finalisation des travaux en vue d'habiliter d'autres professionnels pour la décision des mesures de contention en milieu scolaire. Habilitation des psychologues, psychoéducateur(-trice)s en octobre 2023;
 - ↳ Préparation d'un webinaire à l'intention des centres de services scolaires afin de rendre explicite le rôle de chaque profession. Diffusion prévue en 2024;
- ▶ Contribution aux activités du CIQ pour cibler les activités prioritaires dans le contexte de l'élargissement des pratiques;
- ▶ Participation à la validation des paramètres organisationnels des cliniques de mémoire et de cognition (comité ministériel des troubles neurocognitifs majeurs).

Autres activités réalisées avec des partenaires

Ministère de la Santé et des Services sociaux

L'Ordre a présenté un mémoire en réponse à la consultation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur le plan d'action gouvernemental Vieillir et vivre ensemble (VVE) 2024-2029.

L'Ordre a poursuivi ses démarches et son implication auprès du MSSS afin que le rôle de l'ergothérapeute dans le programme « Agir tôt » respecte le champ d'exercice et les balises de la profession.

L'Ordre a suivi de près les plans d'action en santé mentale émis par le MSSS afin de s'assurer que l'ergothérapie ait une présence accrue dans ce secteur d'activités.

L'Ordre a communiqué à plusieurs reprises avec le ministère de la Santé et avec le ministère des Services sociaux ses préoccupations en matière de santé mentale et les risques de préjudices à la clientèle vu le manque d'ergothérapeutes dans le domaine.

L'Ordre a participé activement aux travaux menés par le MSSS sur l'élargissement des professions notamment en identifiant les lourdeurs administratives et les activités non reconnues par les tiers payeurs causant des obstacles à la prestation de service.

L'Ordre a poursuivi les démarches auprès des instances ministérielles pour que le MSSS inclue sur son site la fiche d'intégration des ergothérapeutes en GMF; à cet effet le Guide d'intégration des ergothérapeutes en GMF a été revu.

L'Ordre a poursuivi ses démarches auprès des instances ministérielles pour sensibiliser à l'importance d'inclure l'expertise des ergothérapeutes dans les cliniques COVID longue pour une prise en charge adéquate et sécuritaire de cette clientèle.

L'Ordre a rencontré le Secrétariat des aînés pour diffuser les faits saillants de la consultation menée auprès des ergothérapeutes concernant les programmes d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec et du Service de l'habitation de Montréal.

L'Ordre a rencontré le cabinet de la ministre responsable des aînés pour discuter de la trajectoire de soins pour l'aide médicale à mourir en lien avec l'accessibilité des services en réadaptation.

Ministère de l'Éducation

L'Ordre a poursuivi ses implications notamment afin que l'ergothérapie vienne s'ajouter à la liste des services complémentaires du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

L'Ordre a participé activement à l'élaboration d'un cadre de référence sur l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire et la préparation d'un webinaire à déployer dans les centres de services scolaires.

L'Ordre a participé à un échange dans le cadre du programme ministériel : Optimisation des services aux élèves pour favoriser la réussite éducative (« P294 »).

Ministère du Travail

L'Ordre a rencontré le ministre du Travail, pour discuter de la mise sur pied d'un comité multidisciplinaire, en vertu de l'article 184 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, c. A-3.00) ainsi que le rôle du personnel non-ergothérapeute pour la prestation de service dans les dossiers des travailleurs lésés.

Ministère de la Famille

L'Ordre a rencontré le ministère de la famille pour le sensibiliser sur l'utilisation des objets lestés et l'informer des récents développements concernant les mesures de contention pour les établissements hors LSSSS.

Bureau du coroner

L'Ordre a rédigé un plan d'action en réponse à M^e Pascale Descary, coroner pour la prévention du suicide lors des interventions des ergothérapeutes.

Institut national en santé publique du Québec (INSPQ)

L'Ordre a participé aux travaux de l'INSPQ pour la révision finale du Guide en matière de retraitement des dispositifs médicaux dans les cliniques privées.

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)

L'Ordre participe à des comités de l'INESSS soutenant la réalisation de divers projets, dont celui portant sur la santé auditive en milieu d'hébergement, le projet délirium et la validation des outils sur les plaies chroniques.

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST)

En matière de recherche et de transfert des connaissances, l'Ordre a également participé au comité retour et maintien au travail de l'IRSST. Ce comité thématique est un **lieu d'échange** entre l'IRSST, ses partenaires sociaux œuvrant dans le domaine de la SST et ses partenaires scientifiques. Il sert à *identifier des besoins de connaissances en lien avec des problématiques actuelles ou futures en SST, plus particulièrement en lien avec le retour et le maintien au travail.*

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)

L'Ordre a participé à une rencontre de la Table de concertation de prévention de la chronicité des lésions musculosquelettiques.

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

L'Ordre tient des rencontres de suivi avec la SAAQ au cours desquelles divers sujets sont abordés, dont l'implication des ergothérapeutes en évaluation de conduite automobile, leurs devoirs et obligations, l'accessibilité du service d'évaluation en ergothérapie, la sécurité routière et les modifications apportées pour les personnes ayant des troubles neurocognitifs majeurs.

Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) chapitre Québec

L'Ordre a participé au forum conjoint avec l'ACE Québec pour expliquer le rôle de chaque instance. L'Ordre poursuit également la collaboration avec la communauté de pratique COVID longue.

Collaboration à des projets de recherche

- » Conception d'un guide de pratique en ergothérapie pour l'intervention de groupe en ligne auprès de personnes vivant avec des troubles mentaux (2022-2023) par Nadine Larivière, erg., Ph. D., Chercheure principale à l'École de réadaptation, de l'Université de Sherbrooke;
- » *Adaptons les domiciles des personnes âgées vivant dans le Bas-Saint-Laurent.* Une recherche-action pour le maintien à domicile des personnes âgées et la vitalité des communautés du Bas-Saint-Laurent, dans le cadre d'une démarche intersectorielle « Bien vieillir chez soi (2022-2026) ».

Autres partenaires

Des représentants de la DDQE ont également participé aux activités suivantes :

- ▶ Table des ordres dont les membres exercent dans le secteur de l'éducation;
- ▶ Comité consultatif de mise en œuvre du plan ministériel sur les troubles neurocognitifs majeurs à titre de représentant des ordres concernés par ce dossier;
- ▶ Comité consultatif et de coordination pour la mise en œuvre d'un continuum douleur chronique (MSSS);
- ▶ Comité sur la COVID longue de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ);
- ▶ Rencontres ponctuelles avec divers organismes, dont la fédération des kinésiologues du Québec et l'Association des éducateurs, éducatrices spécialisées du Québec.

- ▶ Congrès ACFAS 2023;
- ▶ Colloque interprofessionnel du Québec. Un regard tourné vers l'avenir, novembre 2023;
- ▶ Formation du CIQ sur la santé mentale et les professions, mars 2023;
- ▶ Formation Lobbyste et citoyen, mai 2023;
- ▶ Formation Loi 25 – Devenir responsable, octobre 2023;
- ▶ Formation asynchrone : concevoir une formation *e-learning*, mai 2023;
- ▶ Cartographie et amélioration des processus, juin 2023;
- ▶ Congrès de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE), mai 2023;
- ▶ 1^{er} Symposium canadien sur la COVID longue, septembre 2023;
- ▶ 3^e Colloque provincial en douleur chronique, avril 2023.

Participation aux événements suivants :

- ▶ Divers Webinaires portant notamment sur :
 - ↳ Prévention du suicide le plus tôt possible (Midis à savoirs – Centre d'excellence multidisciplinaire – CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal);
 - ↳ Une formation en ligne interactive pour mieux traiter le Trouble de Stress Post Traumatique (TSPT) [Réseau Qualaxia];
 - ↳ Bien être et activité physique des locataires aîné(e)s en logement social : une exploration des perceptions et capacités (Réseau Qualaxia);
 - ↳ Considérations liées au traitement des risques en contexte de soutien à l'autonomie de personnes âgées à domicile et pistes d'action pour soutenir les intervenants : méthode et résultats d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et services sociaux (ETMISSS);
 - ↳ Remédiation cognitive en santé mentale (SynapTIC);
 - ↳ Éthique et vieillissement : entre protection et autonomie;
 - ↳ Refonte de la prestation de soins au Québec grâce à un SAD reposant sur la technologie;

Représentation et communication

Rôle sociétal de l'Ordre

Tout au long de l'année 2023-2024, l'Ordre a participé à divers comités avec d'autres ordres professionnels, des ministères et des organismes provinciaux et nationaux, dont le tableau suivant donne une vue d'ensemble.

Nom du comité	Fonction	Résumé des activités
Forum de l'admission	Le forum de l'admission regroupe les personnes chargées de l'admission au sein des ordres professionnels. Il permet aux responsables des ordres professionnels d'échanger sur les défis rencontrés ainsi que sur les meilleures pratiques pour les surmonter.	L'Ordre a participé à cinq (5) rencontres du forum durant l'exercice 2023-2024.
Forum des conseillers juridiques	Le forum constitue un lieu d'échange pour les conseillers juridiques des ordres professionnels afin que ces derniers puissent discuter d'enjeux juridiques qui les concernent.	L'Ordre a assisté à une (1) rencontre du forum durant l'exercice 2023-2024.
Forum des secrétaires de conseil de discipline	Le forum constitue un lieu d'échange pour les secrétaires de conseils de discipline des ordres professionnels afin que ces derniers puissent discuter d'enjeux qui les concernent.	L'Ordre a assisté à une (1) rencontre du forum durant l'exercice 2023-2024.
Forum des syndic	Le forum constitue un lieu d'échange pour les syndic(que)s des ordres professionnels afin de discuter d'enjeux qui les concernent.	L'Ordre a participé à deux (2) rencontres du forum durant l'exercice 2023-2024.
Réseau d'échange de pratiques sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre	Le Réseau constitue un lieu d'échange pour les responsables de la pratique illégale et de l'usurpation de titre des ordres professionnels afin que ces derniers puissent discuter d'enjeux qui les concernent.	L'Ordre a assisté à trois (3) rencontres du Réseau durant l'exercice 2023-2024.
Comité consultatif de la mise en œuvre du plan ministériel sur les troubles neurocognitifs majeurs	Courroie de transmission entre les cinq ordres impliqués (CMQ, OEQ, OIIQ, Ordre des psychologues du Québec et OTSTCFQ) et le MSSS.	Ce comité, d'importance stratégique, promeut l'application élargie des pratiques, guides et outils dégagés des travaux réalisés lors de la première phase du plan ministériel sur les troubles neurocognitifs majeurs; il soutient le déploiement des meilleures pratiques sur le plan provincial; il conseille le MSSS quant à la pérennisation de cette initiative et le sensibilise aux défis à prendre en compte. Le comité s'est réuni une fois (1) durant l'exercice 2023-2024.
Assemblée des membres du Conseil interprofessionnel du Québec	L'assemblée des membres est l'instance suprême du CIQ.	Participation à cinq (5) rencontres durant l'exercice 2023-2024.
Table du domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH)	Regroupe les dix ordres qui partagent des activités réservées en santé mentale. Les membres de cette table prennent des positions interordres dans le domaine de la santé mentale et des ressources humaines.	Participation à quatre (4) rencontres pendant l'exercice 2023-2024.
Table en éducation	Regroupe les ordres de la Table Domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH) qui partagent l'activité d'évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique.	Participation à trois (3) rencontres durant l'exercice 2023-2024.
Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux	Regroupe les 29 ordres du domaine de la santé et des services sociaux. Les réflexions et les travaux de cette table visent l'amélioration de la pratique clinique et l'optimisation des prestations des soins de santé et des services sociaux grâce à la coordination des rôles et l'expertise des différents professionnels.	Participation à une (1) rencontre durant l'exercice 2023-2024.
Groupe de travail interordres sur la contention en milieu scolaire	Regroupe la fédération des centres de services scolaires et les six ordres impliqués dans l'activité de la contention à la suite de l'adoption du PL 90 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé) ainsi que les ordres présents dans le milieu scolaire. Ce groupe de travail a entrepris de réaliser une démarche (94 h) selon le Code des professions — pilotée par le Collège des médecins du Québec — auprès des psychologues et psychoéducateurs pour mieux répondre aux enjeux de protection du public. Cette démarche a été communiquée à l'Office des professions et au ministère de l'Éducation.	Participation à quatre (4) rencontres durant l'exercice 2023-2024.

Forum des directeurs généraux	Le forum constitue un lieu d'échange pour les responsables de la direction générale des ordres professionnels afin de discuter d'enjeux qui les concernent.	Participation à deux (2) rencontres du Forum durant l'exercice 2023-2024.
Table de concertation : Prévention de la chronicité des lésions musculosquelettiques	Instance soutenant les échanges entre les principaux intervenants dans la prestation de soins et de services aux personnes victimes de ces troubles.	Partage d'informations et de connaissances concernant l'évolution des pratiques et échanges sur l'implication des divers organismes qui y participent. Le comité s'est réuni à une (1) reprise en 2023-2024.
Comité thématique sur le maintien et le retour au travail	Comité pour permettre l'échange entre l'IRSS, ses partenaires sociaux œuvrant dans le domaine de la SST et ses partenaires scientifiques. Il sert à identifier des besoins de connaissances en lien avec des problématiques actuelles ou futures en SST, plus particulièrement en lien avec le retour et le maintien au travail.	Le comité s'est réuni à une (1) reprise au cours de l'année 2023-2024.
Groupe de travail sur l'élargissement des pratiques	Comité permettant l'échange entre les diverses parties prenantes du RSSS et le MSSS afin de cibler les actions prioritaires à mettre en place pour favoriser l'utilisation des professionnels et tenter de réduire l'impact de la pénurie de personnel.	Le comité s'est réuni à trois (3) reprises au cours de l'année 2023-2024.
Comité de travail avec l'INESSS	Le comité a reçu le mandat du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour développer des outils en lien avec le délirium.	Le comité s'est réuni à deux (2) reprises au cours de l'année 2023-2024.
Comité tactique national en douleur chronique (MSSS)	Coordonner la mise en œuvre du plan d'action et assurer l'harmonisation des services dans l'ensemble du continuum de soins et des services en douleur chronique	Le comité s'est réuni à trois (3) reprises au cours de l'année 2023-2024.
Comité de formation interordres	Ce comité rassemble les responsables de la formation continue de divers ordres professionnels afin de discuter des défis rencontrés et de partager les ressources.	Le comité s'est réuni à trois (3) reprises au cours de l'année 2023-2024.

L'Ordre a aussi poursuivi ses représentations auprès de décideurs à propos de dossiers comportant des enjeux pour l'Ordre ou pour la profession. À cet effet, notons :

- › Rencontres avec les ministères et organismes 2023-2024

Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)

Les rencontres avec le MEQ ont abordé les sujets suivants :

- › La grève des enseignants et ses impacts sur la reprise des activités pour les élèves;
- › Les mesures de contrôle et l'isolement;
- › L'Ordre de l'excellence en Éducation;
- › Le programme ministériel « Projet 294 »;
- › Les services éducatifs complémentaires pour l'intégration des ergothérapeutes.

Ministère du Travail

Les discussions avec le ministère du Travail ont porté sur :

- › L'application de l'article 184 par la CNESST;
- › La table de la prévention de la chronicité des troubles musculosquelettiques;
- › Le rôle du personnel non-ergothérapeute (PNE) dans le suivi des ergothérapeutes;
- › La trajectoire de soins pour les travailleurs lésés.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Les rencontres répétées avec le MSSS ont couvert divers sujets, notamment :

- › La situation des aînés, les maisons alternatives-maison des aînés, l'aide médicale à mourir et les soins de fin de vie;
- › La première ligne, les GMF, les cliniques COVID-longue;
- › La santé mentale et l'accès aux services en ergothérapie;
- › L'élargissement des pratiques et les opportunités diagnostiques en santé mentale et santé physique;
- › Le programme Agir tôt, les services à l'enfance et les enjeux de la DPJ;
- › Les ordonnances médicales et les aides techniques.

Ministère de la Famille

Lors des rencontres avec le ministère de la Famille, les sujets abordés ont inclus :

- › Les objets lestés;
- › Les mesures de contrôle et d'isolement.

L'OEQ n'a pas participé en 2023-2024 à des auditions en commission parlementaire sur des sujets de son domaine de compétence.

Finalement, l'OEQ a diffusé les avis ou les prises de position suivants, destinés au public pour sa protection :

- » Les six ordres professionnels concernés par les mesures de contention, dont l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ), l'Ordre des psychoéducatrices et psychoéducateurs du Québec (OPPQ) et l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ), le Collège des médecins du Québec (CMQ), l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et l'Ordre de la physiothérapie du Québec (OPQ), ont rédigé une lettre conjointe au ministère de l'Éducation afin d'inciter ce dernier à outiller les centres de services scolaires en matière de contention par la publication du cadre de référence rédigé à cette fin.

LES COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

L'OEQ a poursuivi ses communications auprès des membres à l'aide de ses principaux outils : les courriels, la revue *Occupation : ergothérapeute*, les médias sociaux et le site Web.

Capsules Info-OEQ

Des capsules vidéo du président, Alexandre Nadeau, ont été transmises cinq fois durant l'année par courriel aux membres. Ces capsules proposent des résumés des décisions prises durant les conseils d'administration qui les concernent. Déposées sur le site WEB de l'OEQ, ces capsules ont permis un rayonnement sans précédent des actions de l'OEQ et de son conseil d'administration.

Envois courriel

L'*Info-OEQ* est l'infolettre envoyée aux membres et qui les renseigne sur différents aspects de la profession. En tout, 58 courriels *Info-OEQ* ont été envoyés durant l'année.

Parmi ces communications, certaines méritent d'être soulignées :

- » Six courriels traitant de la Tournée provinciale de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ont été envoyés en septembre, février, mars;
- » Quatre courriels annonçant la publication de la revue *Occupation : ergothérapeute* ont été transmis en avril, juin, septembre et janvier;
- » Un courriel annonçant la nomination de Patrick Murphy-Lavallée à titre de directeur général de l'OEQ a été envoyé en février;
- » Un courriel concernant l'invitation à un webinaire exclusif avec la présidence de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ);
- » Quatre courriels concernant l'entrée en vigueur du projet de loi 25;
- » Un courriel faisant état du grand chantier de l'inspection professionnelle;
- » Un courriel lançant la période d'inscription au colloque annuel de l'Ordre a été envoyé le 28 juin;
- » Un avis d'élection et un avis d'élection complémentaire au CA ont été communiqués pour la région électorale 2, le 18 septembre et le 13 octobre;

- » Un avis de scrutin au CA a été communiqué pour la région électorale 1 le 18 octobre;
- » Le 20 septembre, l'avis de consultation sur le montant de la cotisation annuelle a été envoyé aux membres;
- » L'inscription à l'assemblée générale annuelle a été lancée le 20 septembre;
- » La publication du rapport annuel a été officialisée le 20 septembre auprès des membres;
- » Un courriel faisant état des décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle a été envoyé le 2 novembre;
- » Le lancement de l'inscription annuelle au Tableau de l'Ordre a été communiqué le 7 février;
- » La vidéo du 50^e anniversaire de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec dans le système professionnel a été envoyée aux membres le 5 octobre.

Occupation : ergothérapeute

Les différentes éditions de la revue de l'Ordre, *Occupation : ergothérapeute*, incluent des rubriques pertinentes à la pratique des ergothérapeutes.

La revue est distribuée quatre fois par année à près de 1600 ergothérapeutes abonnés et à environ une vingtaine de partenaires. Elle est également accessible en version numérique gratuitement sur le site Web de l'OEQ.

Site Web

Le site Web de l'Ordre offre des informations et des services destinés aux membres et au grand public.

Il présente entre autres, des actualités, des documents de référence, des prises de position et des mémoires, et permet au grand public de s'informer, mais aussi d'obtenir les coordonnées d'ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé en effectuant une recherche à l'aide de l'outil « Trouver un ergothérapeute ».

Le site Internet de l'OEQ a connu des mises à jour tout au long des mois du présent exercice afin d'améliorer l'efficacité et l'expérience de l'utilisateur.

Parmi ces mises à jour, notons :

- » l'ajout d'une nouvelle page « Capsules vidéo » regroupant toutes les vidéos publiées par l'OEQ et transmises aux membres;
- » des modifications apportées à la page « Autorisations spéciales », autorisations qui étaient octroyées temporairement pendant la période de la pandémie. Désormais, cette page contient toute information pertinente à connaître pour qu'une personne légalement autorisée à exercer la profession d'ergothérapeute hors du Québec puisse exercer en présentiel, sur le territoire du Québec, ou à distance (en télé-pratique), auprès de clients situés au Québec, une ou plusieurs des activités réservées aux membres de l'Ordre, sans l'obligation de devenir membre de l'OEQ;
- » la mise à jour de nombreux formulaires à la suite de l'adoption du projet de loi 25.

Médias sociaux

Durant l'année 2023-2024, l'Ordre a poursuivi activement l'utilisation de ses divers médias sociaux pour diffuser ses actualités et mettre en lumière la profession d'ergothérapeute.

L'Ordre a publié des messages sur l'ergothérapie destinés au grand public sur sa page Facebook. L'objectif des publications était la promotion de l'ergothérapie et de l'OEQ dans une perspective de protection du public.

La page LinkedIn a de nouveau été utilisée cette année pour contribuer au rayonnement de la profession. Une quarantaine de publications ont été publiées sur cette page, en plus des opportunités d'emploi à l'OEQ.

Au cours de cette année, l'Ordre a renforcé sa présence sur les réseaux sociaux avec le lancement d'un compte Instagram. Près de 50 publications ont été diffusées sur ce nouveau canal de communication, devenant ainsi un outil précieux pour diffuser des informations clés sur notre domaine d'expertise, promouvoir notre mission, partager des ressources essentielles ou encore des actualités sur la profession.

Toujours dans le but de mettre en lumière la profession d'ergothérapeute, nous avons mis en place une belle collaboration avec la page « Ergo en quelques mots », qui partage du contenu visant à sensibiliser le public à la profession et à ses nombreux bénéfices, à travers des capsules d'information illustrées et simplifiées. Cette initiative bien pensée est le fruit de la réflexion d'étudiantes en ergothérapie à l'UQTR.

Colloque annuel



De gauche à droite : **Alexandre Nadeau**, président, **Sophie Prigent**, comédienne et animatrice de radio québécoise, **Marie-France Jobin**, directrice du développement et de la qualité de l'exercice, **Danielle Boué**, présidente du Conseil interprofessionnel du Québec.

Le douzième colloque annuel de l'Ordre a eu lieu les 28 et 29 septembre 2023 au Lévis Centre des congrès dans une toute nouvelle formule sur 2 jours, incluant conférences, ateliers, présentations de projets étudiants, cocktail de reconnaissances et kiosques de partenaires. Premier retour en mode hybride depuis 2019, sous le thème « Affirmer son leadership et promouvoir l'innovation en

ergothérapie », cet événement annuel a réuni 203 personnes sans compter la présence de nombreux partenaires financiers et d'invité(e)s d'honneur dont Sophie Prigent, comédienne et mère d'un garçon souffrant d'autisme.

Tournée de l'OEQ 2023-2025 – phase 1



Marie-France Jobin, directrice du développement et de la qualité de l'exercice, et **Alexandre Nadeau**, président, en présentation lors de la Tournée de l'OEQ.

Au cours de l'année 2023-2024, la présidence et la direction du développement et de la qualité de l'exercice ont favorisé des échanges avec les ergothérapeutes en présentiel dans les régions 3 et 1 ainsi qu'en virtuel. Au total, 295 ergothérapeutes ont été rencontrés en date du 31 mars 2024. Les rencontres se poursuivent pour l'année financière 2024-2025.

Webinaire

Un premier webinaire a eu lieu à l'automne 2023 au cours duquel l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) a fait part des services offerts aux membres, et répondu à diverses questions de l'assistance portant entre autres sur la tenue de dossier, le règlement sur la formation continue et le portfolio. Ainsi, 65 ergothérapeutes se sont joints à la discussion.



Marie-France Jobin, directrice du développement et de la qualité de l'exercice, et **Alexandre Nadeau**, président.

Comité des prix

MANDAT

Le mandat donné au comité des prix est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme des prix de l'Ordre, de recommander les lauréats au comité exécutif, d'analyser le processus de sélection des lauréats et de proposer les ajustements pertinents.

COMPOSITION

Le comité est composé de trois à cinq membres de l'Ordre. La coordination du programme et la présidence du comité sont assumées par un(e) membre de la permanence de l'Ordre.

- › Sarah Azib, adjointe à l'admission, présidente du comité;
- › Suzel Charette, erg.;
- › Isabelle David, erg.;
- › Marie-Christine Jobin-Chayer, erg.

Comité des bourses et subventions

MANDAT

Le mandat donné au comité des bourses et subventions est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme des bourses et subventions de l'OEQ, de recommander les lauréats au comité exécutif, d'analyser le processus de sélection des lauréats et de proposer les ajustements pertinents.

COMPOSITION

Le comité est composé de cinq à sept membres de l'Ordre, dont un(e) représentant(e) de chacun des cinq programmes de formation en ergothérapie du Québec. La coordination du programme et la présidence du comité sont assumées par un(e) membre de la permanence de l'Ordre.

Sarah Azib, adjointe à l'admission, présidente du comité;

- › Alexandra Lecours, erg., Université du Québec à Trois-Rivières;
- › Isabelle Gélinas, erg., Université McGill;
- › Brigitte Vachon, erg., Université de Montréal;
- › Véronique Flamand, erg., Université Laval;
- › Marjorie Désormeaux-Moreau, erg., Université de Sherbrooke.

Les prix, bourses et subventions de recherche remis par l'Ordre

Le lancement du concours annuel se fait par l'insertion de pages spéciales dans *Occupation : ergothérapeute* au début de l'automne. Le nom des lauréats est publié dans l'édition d'été de la revue ainsi que sur le site Web de l'Ordre. L'OEQ souhaite reconnaître de manière particulière l'engagement et l'importante contribution des ergothérapeutes et des étudiants honorés. Pour cette raison, les prix sont remis par le président de l'Ordre ou son représentant lors d'une cérémonie organisée à cette fin dans le cadre de rencontres officielles ou dans le milieu des lauréats, ou encore lors du colloque annuel de l'Ordre.

En 2023-2024, les ergothérapeutes suivants ont reçu un prix, une bourse ou une subvention de recherche de l'Ordre :

- › Carolina Bottari a reçu le Prix Excellence;
- › Zoë Edger-Lacoursière a reçu le Prix Innovation;
- › William Jubinville a reçu l'une des deux bourses de recherche pour un projet de maîtrise;
- › Zoë Edger-Lacoursière a reçu l'une des deux bourses de recherche pour un projet de doctorat;
- › Caroline Hui a reçu l'une des deux bourses de recherche pour un projet de doctorat;
- › Evelina Pituch a reçu la bourse octroyée annuellement pour un projet de postdoctorat;
- › Audrey Charpentier Demers et Marie-Josée Martel ont reçu la subvention attribuée annuellement à un projet de transfert des connaissances;
- › Aucune bourse de recherche clinique n'a été remise.

L'Ordre remet également un Prix de l'Ordre aux finissants des programmes universitaires québécois en ergothérapie ayant obtenu le meilleur résultat de leur cohorte pour l'ensemble de leur formation clinique. Ce prix est octroyé sur recommandation des programmes universitaires.

Les lauréats 2023 sont :

- › Camille Gagnon, de l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- › Florence Watier, de l'Université de Sherbrooke;
- › Clara Têtu, de l'Université de Montréal;
- › Marie-Lou Toy, de l'Université Laval;
- › Daniel Smilovitch, de l'Université McGill.

En terminant, l'Ordre et le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) sont associés et décernent conjointement une subvention de recherche de 15000 \$ à un ergothérapeute clinicien. Cette année, la subvention n'a pas été remise.

LA PUBLICITÉ DESTINÉE AU PUBLIC

L'OEQ n'a pas effectué en 2023-2024 de campagne de publicité destinée au grand public.

LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

L'Ordre a effectué des activités de lobbyisme tout au long de l'année 2023-2024 en s'assurant de respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. En effet, tous ces mandats ont été inscrits et mis à jour au registre des lobbyistes et dans le respect du Code de déontologie des lobbyistes.

I- MANDATS ACTIFS :

Mandat 1

Faire modifier les règles de la CNESST de manière à ce que les interventions effectuées par le personnel non-ergothérapeute (PNE) soient remboursées par la CNESST dans le cadre de la prestation de services ergothérapeutiques dans les dossiers des travailleurs lésés.

- **Période de couverture** : du 2023-11-07 au 2025-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail; ministère du Travail.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.

Mandat 2

Démarches visant à inciter le MSSS à mettre en place des mesures ayant pour but d'assurer que l'organisation des services dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux se fait dans le respect des obligations déontologiques des ergothérapeutes.

- **Période de couverture** : du 2021-06-29 au 2025-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.

Mandat 3

Démarches visant à inciter le MSSS à améliorer l'offre de soins et services offerts aux personnes requérant des services de soutien à domicile.

- **Période de couverture** : du 2016-04-01 au 2025-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin et Nathalie Thompson.

Mandat 4

Démarches visant à inciter le MSSS à mettre en place des mesures pour favoriser l'intégration des ergothérapeutes en première ligne (ex. : dans des groupes de médecine familiale [GMF]).

- **Période de couverture** : du 2021-06-29 au 2025-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.

Mandat 5

Démarches visant à modifier les règlements et programmes qui fournissent des appareils, équipements ou services permettant de pallier les limitations physiques ou cognitives, afin que l'évaluation effectuée par l'ergothérapeute donne accès à ces équipements ou services.

- **Période de couverture** : du 2021-06-29 au 2025-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux; ministère de l'Éducation; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail; Office des personnes handicapées du Québec; Régie de l'assurance maladie du Québec; Société de l'assurance automobile du Québec; Société d'habitation du Québec.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.

Mandat 6

Démarches visant à s'assurer que les ergothérapeutes sont impliqués dans les diverses étapes de mise en œuvre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) qui touchent à leur champ de compétence.

- **Période de couverture** : du 2013-11-01 au 2025-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux; Office des personnes handicapées du Québec; Société d'habitation du Québec.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin et Guylaine Dufour.

Mandat 7

Démarches visant à s'assurer que la trajectoire de services des patients dysphagiques ou à risque de l'être respecte les compétences et activités réservées aux ergothérapeutes et les normes de pratiques et que les ergothérapeutes sont impliqués dans les étapes pertinentes de la trajectoire.

- **Période de couverture** : du 2020-10-30 au 2025-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux; Centre hospitalier de l'Université de Montréal; Centre universitaire de santé McGill; CHU de Québec – Université Laval.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin et Amélie Paquet.

Mandat 8

Démarches visant à inciter le MSSS à mettre en place des mesures permettant de répondre aux besoins des personnes atteintes de troubles mentaux (ex. : augmentation du volume de services d'ergothérapie offerts dans les établissements du RSSS dans le domaine de la santé mentale).

- **Période de couverture** : du 2018-03-15 au 2025-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin et Guylaine Dufour.

Mandat 9

Démarches visant à inciter le MSSS à intégrer les ergothérapeutes dans la mise en œuvre des mesures d'amélioration de la détection et de la prise en charge précoce des retards de développement des enfants avant leur entrée à la maternelle, dans le cadre du programme Agir tôt.

- **Période de couverture** : du 2020-05-01 au 2025-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin et Nathalie Thompson.

Mandat 10

Démarche visant à inciter le ministère de l'Éducation à augmenter l'offre de services en ergothérapie dans le réseau scolaire québécois (services éducatifs complémentaires) afin de répondre aux besoins dans ce secteur.

- **Période de couverture** : du 2014-01-01 au 2025-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : ministère de l'Éducation.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin.

II- MANDATS TERMINÉS EN COURS D'ANNÉE :

Mandat 1

Démarches visant à inciter le MSSS à mettre en œuvre les recommandations émises par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) dans son rapport « L'autonomisation des personnes en perte d'autonomie dans l'offre de soutien à domicile du Québec ».

- **Période de couverture** : du 2021-06-29 au 2024-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.

Mandat 11

Démarches visant à inciter le MSSS à attirer des ergothérapeutes dans chaque CHSLD et Maison des aînés pour s'assurer qu'une prise en charge de qualité (quantité, intensité, pertinence) et favorisant la bienveillance des résidents visés puisse se faire.

- **Période de couverture** : du 2021-06-01 au 2025-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin et Amélie Paquet.

Mandat 12

Démarches visant à sensibiliser divers ministères à l'importance d'engager des professionnels membres du système professionnel québécois, dont les ergothérapeutes, pour les activités préjudiciables et encadrer le personnel dans la prestation des soins de santé.

- **Période de couverture** : du 2019-05-05 au 2025-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Justice; ministère de la Santé et des Services sociaux; ministère de l'Éducation; ministère de l'Enseignement supérieur; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin.

Mandat 13

Démarches visant à inciter le MSSS à s'assurer que les personnes atteintes de COVID longue puissent avoir accès aux services d'ergothérapie lorsque leur condition le requiert.

- **Période de couverture** : du 2021-05-14 au 2025-04-30
- **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin et Guylaine Dufour.

Mandat 2

Démarches visant à sensibiliser le Curateur public à l'importance qu'un ergothérapeute participe à l'évaluation médicale et psychosociale prescrite dans le cadre d'une demande d'ouverture d'un régime de protection ou de l'homologation d'un mandat pour une personne vulnérable.

- **Période de couverture** : du 2021-05-01 au 2023-10-31
- **Institution(s) visée(s)** : Curateur public.
- **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin et Guylaine Dufour.

Mandat 3

Démarches visant à s'assurer que les contentions en milieu scolaires sont décidées par les professionnels compétents et dûment habilités.

- ↳ **Période de couverture** : du 2021-07-20 au 2023-10-19
- ↳ **Institution(s) visée(s)** : ministère de l'Éducation.
- ↳ **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin et Karine Plouffe.

Mandat 4

Démarches visant à faire modifier la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres de manière à reconnaître les compétences des ergothérapeutes en matière de fabrication et de réparation d'orthèses en cliniques privées.

- ↳ **Période de couverture** : du 2021-06-29 au 2023-06-30
- ↳ **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux.
- ↳ **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.

Mandat 5

Démarches visant à inciter le MSSS à améliorer les conditions d'accueil des stagiaires en ergothérapie et les conditions d'exercice des ergothérapeutes qui agissent à titre de superviseurs de stages.

- ↳ **Période de couverture** : du 2013-03-25 au 2023-06-30
- ↳ **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux.
- ↳ **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin et Nicole Charpentier.

Mandat 6

Démarches visant à inciter le MSSS à intégrer la contribution des ergothérapeutes pour la poursuite de son initiative sur la maladie d'Alzheimer et autres troubles neurocognitifs majeurs (Plan Alzheimer déjà entamé) et à favoriser une collaboration interprofessionnelle optimale.

- ↳ **Période de couverture** : du 2018-12-21 au 2023-06-30
- ↳ **Institution(s) visée(s)** : ministère de la Santé et des Services sociaux.
- ↳ **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin, Nathalie Thompson et Amélie Paquet.

Mandat 7

Démarches visant à ajouter les ergothérapeutes comme professionnels visés par le programme Opération main-d'œuvre : mesures ciblées pour des secteurs prioritaires et ce, tant au niveau des services de santé et de services sociaux qu'au niveau de l'éducation.

- ↳ **Période de couverture** : du 2022-01-26 au 2023-06-30
- ↳ **Institution(s) visée(s)** : ministère de l'Éducation; ministère de l'Enseignement supérieur; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- ↳ **Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s)** : Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.



Personnel de l'Ordre



Présidence

- › Alexandre Nadeau, erg., président;
- › Chadia Cherradi, adjointe au bureau de la présidence (jusqu'en mai 2023);
- › Katia Schaeidt, adjointe au bureau de la présidence (à partir de juin 2023).

Direction générale et secrétariat général

- › Valérie Hélène Gagnon, directrice générale (à partir de février 2023 jusqu'en septembre 2023);
- › Patrick Murphy-Lavallée, erg., directeur général (à partir de janvier 2024);
- › Nicole Charpentier, erg., secrétaire générale;
- › Caroline Fortier, avocate, conseillère juridique et secrétaire générale adjointe;
- › Catherine Roberge, chargée des communications (jusqu'en mai 2023);
- › Chadia Cherradi, chargée des communications (à partir de mai 2023);
- › Martin Presseau, erg., coordonnateur de l'admission;

- › Sarah Azib, adjointe à l'admission;
- › Nancy Granger, adjointe au tableau de l'Ordre;
- › Marie Pauillac, adjointe au tableau de l'Ordre (jusqu'en septembre 2023);
- › Kevin Mercier, adjoint au tableau de l'Ordre (à partir d'octobre 2023);
- › Nelly Grignon, adjointe à la direction générale et au secrétariat général;
- › Laëtitia Houis, préposé à la cotisation (jusqu'en avril 2023);
- › Kevin Mercier, préposé à la cotisation (jusqu'en avril 2023);
- › Roselee-Ann Martel, conseillère en ressources humaines (jusqu'en juillet 2023);
- › Gisèle Kantengwa, commis-comptable (jusqu'en juin 2023);
- › Solange Descôteaux, réceptionniste (jusqu'en juin 2023);
- › Kamélia Belhouchet, adjointe administrative – réception (à partir de juin 2023);
- › Catherine Labrecque, coordonnatrice administrative (à partir de septembre 2023);
- › Vincent Féminis, commis.

Bureau du syndic

- › **Florence Colas**, erg., avocate, syndique (jusqu'en février 2024);
- › **Ingrid Ménard**, erg., :
 - ◆ syndique (à partir de mars 2024);
 - ◆ syndique par intérim (à partir de mai 2023 jusqu'en mars 2024);
 - ◆ syndique adjointe (à partir de janvier 2023 jusqu'en mai 2024);
- › **Isabelle Sicard**, erg., syndique adjointe;
- › **Patrick Doyon**, erg., syndic adjoint (à partir de janvier 2023);
- › **Elena Galassini**, adjointe au bureau du syndic.

Direction du développement et de la qualité de l'exercice

- › **Marie-France Jobin**, erg., directrice du développement de la qualité et de l'exercice;
- › **Nancy Dubois**, adjointe à la direction du développement de la qualité et de l'exercice (jusqu'en avril 2023);
- › **Nancy Boudrault**, erg., coordonnatrice, inspection professionnelle;
- › **Dallas Warren**, erg., coordonnatrice, inspection professionnelle (jusqu'en décembre 2023);
- › **Laëtitia Houis**, adjointe à l'inspection professionnelle et à la formation continue (à partir d'avril 2023);
- › **Élise St-Pierre**, adjointe à l'inspection professionnelle;
- › **Laurent Santilli**, adjoint à l'inspection professionnelle;
- › **Jacynthe Massé**, erg., coordonnatrice, formation continue;
- › **Charlène François**, adjointe à la formation continue;
- › **Chantal Roby**, adjointe à la formation continue (à partir de janvier 2024);
- › **Nathalie Thompson**, erg., analyste au développement de l'exercice professionnel;

- › **Guylaine Dufour**, erg., analyste au développement de l'exercice professionnel;
- › **Amélie Paquet**, erg., analyste au développement de l'exercice professionnel;
- › **Julie Asselin**, erg., inspectrice à la permanence (à partir de mars 2024);
- › **Christine Allard**, erg.;
- › **Anne-Marie Synnott**, erg. (à partir d'avril 2023);
- › **Anny Briand**, erg. (à partir de septembre 2023);
- › **Sébastien Arbault**, erg.;
- › **Amélie Bolduc**, erg.;
- › **Catherine Côté**, erg. (jusqu'en juin 2023);
- › **Josée Coupal**, erg.;
- › **Isabelle Couture**, erg.;
- › **Mathieu Dumont**, erg.;
- › **Geneviève Larrivée**, erg.;
- › **Brigitte Lefebvre**, erg.;
- › **Pascale Lafrenière**, erg.;
- › **Alexandra Héon**, erg.;
- › **Kevin Papineau**, erg.;
- › **Émilie Parent-Beauregard**, erg.;
- › **Annie Perraux**, erg.;
- › **France Poirier**, erg.;
- › **Audrey Tousignant**, erg.;
- › **Mélanie Trudeau**, erg. (jusqu'en mai 2023);
- › **Valérie Béliveau**, erg.



États financiers

31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de

ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations

susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- ▶ nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Giroux Ménard Charbonneau Laprés s.e.n.c.



Par Josée Charbonneau, CPA auditrice

Longueuil, le 20 juin 2024



375, Roland-Therrien, bureau 500, Longueuil (Québec) J4H 4A6
Téléphone : 450 651-1000 • Sans frais : 1 888 651-3737 • Télécopieur : 450 651-7661

États financiers

RÉSULTATS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	Budget \$	2024 \$	2023 \$
PRODUITS			
Cotisation annuelle	4 224 508	4 176 239	3 832 617
Exercices en société	7 000	8 100	25 100
Assurance responsabilité professionnelle des membres - ristournes	50 650	36 055	18 485
Formation continue	429 300	553 134	396 437
Intérêts et autres revenus de placements	84 990	135 405	64 357
Admission et équivalence	42 210	40 125	32 335
Ventes de produits et services et locations	116 000	97 625	79 475
Discipline	17 205	15 012	9 205
Autres	-	11 890	14 798
Subventions du gouvernement provincial	24 053	900	9 506
	<u>4 995 916</u>	<u>5 074 485</u>	<u>4 482 315</u>
CHARGES			
Admission et équivalence	930 289	1 095 929	1 024 757
Comité de formation	-	-	225
Inspection professionnelle	1 331 685	923 854	789 989
Normes et soutien à l'exercice	510 409	512 627	528 265
Formation continue	679 089	672 998	552 306
Bureau du syndic	820 123	1 087 930	885 976
Comité de révision	3 681	2 263	5 200
Conseil de discipline	9 728	11 501	4 765
Exercices illégaux et usurpation	20 000	-	-
Gouvernance	366 503	360 989	368 290
Communication	281 863	284 599	518 243
Services aux membres	25 500	9 265	(11 050)
Cotisation au CIQ	32 151	37 157	30 415
	<u>5 011 021</u>	<u>4 999 112</u>	<u>4 697 381</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>(15 105)</u>	<u>75 373</u>	<u>(215 066)</u>

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	Investi en immobili- sations \$	Fonds de stabilisation d'assurance \$	Non affectés \$	2024 Total \$
SOLDE AU DÉBUT	767 290	50 000	287 031	1 104 321
Excédent des produits sur les charges	(266 112)	-	341 485	75 373
Affectation d'origine interne	18 362	-	(18 362)	-
SOLDE À LA FIN	<u>519 540</u>	<u>50 000</u>	<u>610 154</u>	<u>1 179 694</u>

	Investi en immobili- sations \$	Fonds de stabilisation d'assurance \$	Non affectés \$	2023 Total \$
SOLDE AU DÉBUT	890 868	50 000	378 519	1 319 387
Insuffisance des produits sur les charges	(204 806)	-	(10 260)	(215 066)
Affectation d'origine interne	81 228	-	(81 228)	-
SOLDE À LA FIN	<u>767 290</u>	<u>50 000</u>	<u>287 031</u>	<u>1 104 321</u>

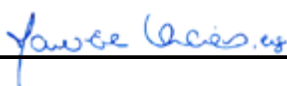
BILAN

au 31 mars 2024

	2024 \$	2023 \$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	1 070 228	3 524 703
Fonds de gestion de trésorerie	1 046 740	42 412
Débiteurs (note 5)	106 159	71 071
Frais payés d'avance	36 213	49 635
Portion à court terme des placements (note 6)	<u>4 239 440</u>	<u>2 011 021</u>
	6 498 780	5 698 842
Placements (note 6)	30 180	30 180
Immobilisations corporelles (note 7)	310 169	374 082
Actifs incorporels (note 8)	209 374	393 209
Fonds de stabilisation d'assurance	<u>50 000</u>	<u>50 000</u>
	<u><u>7 098 503</u></u>	<u><u>6 546 313</u></u>
PASSIF		
Court terme		
Créditeurs (note 11)	1 448 221	1 340 817
Produits perçus d'avance	<u>4 470 588</u>	<u>4 101 175</u>
	<u><u>5 918 809</u></u>	<u><u>5 441 992</u></u>
ACTIFS NETS		
Fonds d'actifs immobilisés	519 540	767 290
Fonds de stabilisation d'assurance	50 000	50 000
Non affectés	<u>610 154</u>	<u>287 031</u>
	<u><u>1 179 694</u></u>	<u><u>1 104 321</u></u>
	<u><u>7 098 503</u></u>	<u><u>6 546 313</u></u>

Pour le conseil d'administration :

 _____, administrateur

 _____, administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024 \$	2023 \$
FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	75 373	(215 066)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	72 412	68 581
Amortissement des actifs incorporels	140 544	136 224
Perte sur disposition d'actifs incorporels	53 154	-
	<u>341 483</u>	<u>(10 261)</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(35 088)	(30 850)
Frais payés d'avance	13 422	(24 544)
Créditeurs	107 404	25 817
Produits perçus d'avance	369 413	360 866
	<u>796 634</u>	<u>321 028</u>
INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(6 967 137)	(6 078 088)
Encaissement de placements	4 738 718	4 901 147
Acquisition d'immobilisations corporelles	(8 499)	(45 734)
Acquisition d'actifs incorporels	(9 863)	(35 494)
	<u>(2 246 781)</u>	<u>(1 258 169)</u>
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	(1 450 147)	(937 141)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		
	<u>3 567 115</u>	<u>4 504 256</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN		
	<u>2 116 968</u>	<u>3 567 115</u>

La trésorerie et les équivalents de la trésorerie sont composés de l'encaisse et des fonds de gestion de trésorerie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2024

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué en vertu des Lois et Règlements du Québec (L.R.Q.), chapitre C-26, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, assure la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des parts de capital et des certificats de placement garanti.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des placements en obligations et des titres à revenu fixe.

Placements

Les placements de fonds de gestion de trésorerie, en obligation et certificats de placements ainsi que les parts de capital, sont présentés à la juste valeur marchande. La variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets lorsqu'applicable. Aucune variation n'a été comptabilisée aux résultats de l'exercice courant (0 \$ en 2023).

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans le fonds non affecté.

Le fonds de stabilisation d'assurance présente l'actif afférent aux assurances responsabilités des membres selon le maximum du fonds établi. Les produits nets des charges générés par le fonds excédant le maximum établi, sont présentés au fonds non affecté.

Les fonds d'actifs immobilisés présentent les actifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Constatation des produits

Les cotisations et autres produits sont constatés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de formation sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits perçus d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice, et relatives à l'exercice subséquent, sont reportées et présentées au passif à court terme.

L'encaissement des formations reçu avant la tenue de la formation, est présenté à titre de produit perçu d'avance au passif à court terme.

Apports reçus sous forme de services

L'Ordre ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de la part de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre important d'heures. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Améliorations locatives	Durée restante du bail + option de renouvellement
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 et 5 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Base de données	5 ans
Inscription Web	5 ans

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition, et les fonds de marché monétaire portant intérêts.

Répartition des charges

L'Ordre présente les charges ainsi que les salaires et charges sociales directement imputables à une activité selon les activités présentées à l'état des résultats.

Les salaires et charges sociales reliés à la présidence et à la gestion des risques, ont été imputés à titre de charges de gouvernance.

Les dépenses d'amortissement des actifs incorporels sont présentées dans les charges d'admission et équivalence soit 140 544 \$ (136 224 \$ en 2023).

Les salaires administratifs et charges sociales sont ventilés au prorata des heures travaillées dans chaque activité. Les salaires administratifs ont été répartis entre les différentes activités selon la clé de répartition suivante :

	2024 \$	2023 \$
Admission et équivalence	159 443	182 494
Inspection professionnelle	140 862	128 813
Norme et soutien à l'exercice	65 755	81 243
Formation continue	55 332	60 119
Bureau du syndic	118 163	138 383
Gouvernance	26 855	38 482
Communication	4 476	94 148
	<u>570 886</u>	<u>723 682</u>
Total des salaires administratifs et charges sociales	<u>570 886</u>	<u>723 682</u>

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Répartition des charges

Les charges reliées à l'utilisation des locaux et aux amortissements des améliorations locatives et du mobilier, sont ventilées au prorata de l'espace de bureau utilisé dans chaque activité. Les frais ont été répartis entre les différentes activités selon la clé de répartition suivante :

	2024 \$	2023 \$
Admission et équivalence	70 010	65 877
Inspection professionnelle	49 419	65 877
Normes et soutien à l'exercice	24 710	32 938
Formation continue	41 183	32 938
Bureau du syndic	65 892	49 408
Gouvernance	32 946	16 469
Communication	16 473	16 469
	<u>300 633</u>	<u>279 976</u>
Total des salaires administratifs et charges sociales	<u>300 633</u>	<u>279 976</u>

Le total de ces charges inclut une dépenses d'amortissement de 43 422 \$ (42 730 \$ en 2023).

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Répartition des charges

Les frais de papeterie et fournitures, d'assurance générale, de location d'équipements, de télécommunication, de taxes et permis, d'abonnements, de timbres et messagerie, d'honoraires professionnels, d'intérêts et frais bancaires et l'amortissement du matériel informatique sont ventilés au prorata des heures travaillées dans chaque activité. Ces frais ont été répartis entre les différentes activités selon la clé de répartition suivante :

	2024	2023
	\$	\$
Admission et équivalence	184 774	172 791
Inspection professionnelle	163 241	121 965
Normes et soutien à l'exercice	76 201	76 829
Formation continue	64 123	56 923
Bureau du syndic	136 935	131 026
Gouvernance	31 122	36 436
Communication	5 187	89 143
	<u>661 583</u>	<u>685 113</u>
Total des frais autres répartis	<u>661 583</u>	<u>685 113</u>

Le total de ces charges inclut une dépense d'amortissement de 28 990 \$ et une perte sur disposition de 53 154 \$ (25 852 \$ en 2023).

3. BUDGET

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne "Budget" sont fournis à titre d'information seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre en date du 16 mars 2023.

4. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les fonds de gestion de trésorerie sont composés d'un dépôt à demande maintenu chez l'assureur, de parts de fonds communs de marché monétaire, ces parts de fonds communs sont cédés en garantie de l'emprunt bancaire (note 10). Le taux de rendement du dépôt est le taux des obligations de la Banque du Canada pour un terme de 5 ans moins 0,50 %, celui des parts de fonds communs de marché monétaire varie en fonction des taux du marché. Au 31 mars 2024, les rendements sont de 4,60 %, 4,85 % et 5 % (2,52 % et 4,50 % en 2023).

5. DÉBITEURS

	2024 \$	2023 \$
Ristournes d'assurances	10 500	18 045
Autres débiteurs	<u>95 659</u>	<u>53 026</u>
	<u>106 159</u>	<u>71 071</u>

6. PLACEMENTS

	2024 \$	2023 \$
Obligations et certificats de placement garanti, certificats de placements et fonds à revenu fixe, portant intérêts à des taux variant entre 4,75 % et 6,3 %, échéant entre juin 2024 et mars 2025, coût : 4 150 912 \$ (1 929 086 \$ en 2023) ^(a)	4 150 743	1 926 706
3 018 parts de capital de catégorie "F" d'une valeur de 10 \$ chacune, émises par la Fédération des Caisses Desjardins du Québec au taux de 6 % (5,35 % en 2023), coût : 30 180 \$ (30 180 \$ en 2023)	30 180	30 180
Certificats de placement garanti, portant intérêts à 4,65 % (4,25 % en 2023), échéant en mars 2025 coût : 88 697 \$ (84 315 \$ en 2023)	<u>88 697</u>	<u>84 315</u>
	4 269 620	2 041 201
Portion à court terme des placements	<u>4 239 440</u>	<u>2 011 021</u>
	<u>30 180</u>	<u>30 180</u>

a) Les placements sont cédés en garantie de l'emprunt bancaire (note 10).

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2024	2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	234 471	38 531	195 940	211 614
Mobilier et matériel de bureau	138 381	77 745	60 636	87 934
Matériel informatique	330 213	276 620	53 593	74 534
	<u>703 065</u>	<u>392 896</u>	<u>310 169</u>	<u>374 082</u>

8. ACTIFS INCORPORELS

	2024	2023
	Valeur nette	Valeur nette
	\$	\$
Base de données	201 700	383 610
Inscription Web	<u>7 674</u>	<u>9 599</u>
	<u>209 374</u>	<u>393 209</u>

9. FONDS DE STABILISATION D'ASSURANCE

Le fonds de stabilisation d'assurance a été constitué le 1er avril 2006 afin de garantir la stabilité des primes futures. Ce fonds fût généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme et des intérêts gagnés sur le solde du fonds cumulé, au taux des obligations du Canada d'un terme de 5 ans, moins 0,5 %. Selon l'entente avec l'assureur, le solde du fonds doit être maintenu au minimum à 50 000 \$.

En cas de terminaison de l'entente avec l'assureur, le solde positif du fonds de stabilisation d'assurance deviendra payable à l'Ordre et aucune somme ne sera due par l'Ordre si le solde du fonds est négatif.

Lorsque le fonds de stabilisation d'assurance a atteint la somme requise de 50 000 \$, l'excédent des surplus d'opérations d'assurance et des intérêts gagnés peuvent, à la discrétion de l'Ordre, servir à bâtir un fonds de prévention géré par l'assureur ou être encaissés par l'Ordre. Au 31 mars 2024, le fonds de prévention totalise 43 339 \$ dont 31 801 \$ est présenté dans le fonds de gestion et de trésorerie et 11 538 \$ aux débiteurs à titre de ristournes d'assurances.

10. EMPRUNT BANCAIRE

L'Ordre est détenteur d'un compte de placements avec une institution financière comportant une marge de crédit disponible, et établie en fonction de la valeur des titres de placement spécifique admissibles à la marge d'une valeur comptable de 4 946 780 \$. Le montant maximum autorisé est relié à divers critères relatifs aux placements détenus. Au 31 mars 2024, le maximum autorisé était de 4 695 564 \$. L'emprunt bancaire est assujéti au taux de base de l'institution financière plus une prime de risque entre 1 % et 1,50 %, taux effectif 8,20 % à 8,70 % (au 31 mars 2024, le taux de base est de 7,20 %, 6,70 % en 2023), renouvelable annuellement et est garanti par tous les placements détenus auprès de cette même institution financière (note 4 et 6). Au 31 mars 2024, la marge de crédit n'est pas utilisée.

11. CRÉDITEURS

	2024	2023
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	493 662	478 602
Salaires et vacances	291 958	278 636
Indemnité de départ ^(a)	27 920	14 167
Taxes de vente	<u>634 681</u>	<u>569 412</u>
	<u><u>1 448 221</u></u>	<u><u>1 340 817</u></u>

- a) L'indemnité de départ correspond à la politique en place, reliée à l'octroi d'un indemnité de départ à verser au président, équivalente à un mois de salaire pour chaque année en poste jusqu'à un maximum de six mois de salaire, payable en date de fin de mandat en cas de non réélection.

12. ENGAGEMENTS

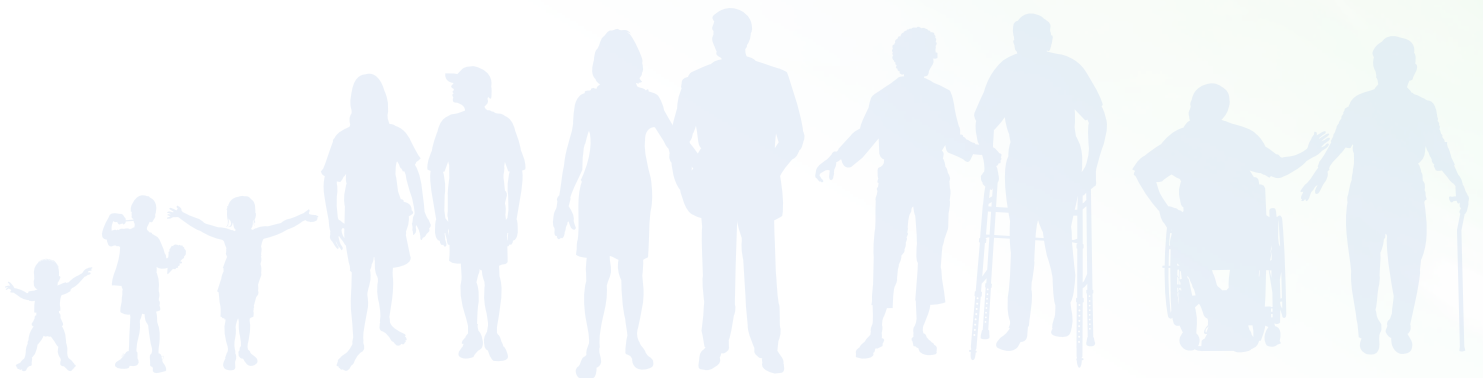
Les engagements pris par l'organisme en vertu de baux et de contrats totalisent 1 899 412 \$ et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2025	339 297
2026	267 867
2027	266 596
2028	269 068
2029	273 339
Suivants	<u>483 245</u>
	<u><u>1 899 412</u></u>

13. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'organisme à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.



Annexe 1

Code d'éthique
et de déontologie
des administrateurs du
conseil d'administration

CHAPITRE I

Objet et champ d'application

1. Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent Code sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

CHAPITRE II

Éthique et intégrité

2. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

- 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
- 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
- 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
- 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;
- 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle.

CHAPITRE III

Devoirs et obligations

Section I – Règles générales

3. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un Ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code de même que par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

5. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

Section II - Séances

6. L'administrateur est tenu d'être présent aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

7. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

8. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

9. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

10. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

11. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent code ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre.

Section III – Conflits d'intérêts

12. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée. Cela comprend notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

L'administrateur préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

13. Aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

Une telle interdiction ne s'applique pas à un contrat relatif aux biens et services offerts par l'Ordre à ses membres.

14. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

15. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

16. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

17. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Section IV – Confidentialité et discrétion

18. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

19. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de critiquer les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

L'administrateur doit s'abstenir d'émettre son opinion sur des sujets qui, sans être strictement confidentiels, peuvent nuire à la réputation de l'Ordre.

20. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

Section V – Relations avec les employés de l'Ordre

21. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

Section VI – Après-mandat

22. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

23. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

24. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

25. Durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, l'ancien administrateur ne peut :

- a) conclure de contrat avec l'Ordre, sauf dans les conditions prévues à l'article 13;
- b) agir pour autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l'Ordre est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information confidentielle.

Section VII – Rémunération

26. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions (chapitre C-26).

27. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

CHAPITRE IV

Contrôle

28. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

29. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

- 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
- 2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- 3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

30. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

31. L'administrateur qui fait l'objet d'une des poursuites énumérées ci-après doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le comité:

- 1° une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence;
- 2° une poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel;
- 3° une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

32. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate ou soupçonne qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

33. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.

34. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

35. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête **n'a pas contrevenu** aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête **a contrevenu** aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai au Conseil d'administration :

- 1° un rapport écrit contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction; et
- 2° l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

36. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

37. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur :

- 1° la réprimande;
- 2° la suspension avec ou sans rémunération; ou
- 3° la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

38. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

CHAPITRE V

Relevé provisoire de fonctions

§ 1. – Suite à une décision du Conseil d'administration

39. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération :

- 1° l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une **situation urgente** nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de **manquement grave**;
- 2° l'administrateur contre lequel est intentée une poursuite visée à l'article 31.

40. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'article 39 doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

41. Lorsque le Conseil d'administration relève provisoirement de ses fonctions un administrateur visé par l'article 39 (1°), cette sanction est applicable jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 36.

Lorsque le Conseil d'administration relève provisoirement de ses fonctions un administrateur visé par l'article 39 (2°), cette sanction est applicable:

- 1° jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions; ou

2° jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

42. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

§ 2. – D'office

43. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Il est d'office relevé provisoirement de ses fonctions jusqu'à :

1° la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions; ou

2° dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

CHAPITRE VII

Disposition finale

47. Le présent Code entre en vigueur le 25 janvier 2019. Il remplace le *Code d'éthique et devoirs des administrateurs* adopté le 15 décembre 2017.

Annexe 2

Règlement intérieur du
comité d'enquête à l'éthique
et à la déontologie de
l'Ordre des ergothérapeutes
du Québec

Section I – Dispositions générales

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci- après « comité d'enquête ») de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (ci-après « Règlement sur les normes d'éthique »). Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

2. Afin de faciliter le travail du comité d'enquête, certains articles du Règlement sur les normes d'éthique et du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration de l'OEQ* (ci-après « Code d'éthique ») ou certains principes qui s'y trouvent ont été reproduits dans le présent règlement.

Ces articles ou principes apparaissent en italique dans le texte.

Section II – Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Rôle et étendue des pouvoirs

3. *Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur¹.*

Composition

4. *Le comité d'enquête est composé de trois (3) membres nommés par le Conseil d'administration :*
 - 1° *une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office [des professions du Québec] les administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'ordre;*
 - 2° *un ancien administrateur de l'ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;*
 - 3° *un membre de l'ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'ordre ni un employé de l'ordre ou une personne liée à ceux-ci².*

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).³

¹ Article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 29 du *Code d'éthique*.

² Idem.

³ Article 36 al. 2 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 29 al. 3 du *Code d'éthique*.

Mandat

5. *La durée du mandat des membres du comité est de deux ans tel que déterminé par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau⁴.*
6. Si en cours de mandat, un membre ne peut plus assumer ses fonctions, le Conseil d'administration verra à combler le poste de façon diligente.

Président et secrétaire du comité

7. Les membres désignent parmi eux un président et un secrétaire.
8. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête.

Il convoque et préside les rencontres, répartit le travail entre les membres du comité d'enquête et est garant du respect des règles de justice naturelle.

9. Le secrétaire du comité d'enquête reçoit les demandes d'enquêtes (dénonciations), dresse les procès-verbaux des rencontres du comité et voit à la tenue et à la conservation des dossiers courants du comité.

Séances

10. Le comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par le comité.

Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête. Dans tous les cas, la confidentialité et la fiabilité du moyen utilisé devront être considérées dans la décision.

11. Le comité d'enquête siège en division de trois (3) membres.
12. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

En cas d'absence de deux membres du comité d'enquête ou d'empêchement d'agir de ces deux membres, une enquête ne peut être valablement poursuivie. Le cas échéant, le Conseil d'administration de l'Ordre devra, dans les plus brefs délais, identifier au moins un membre remplaçant le temps de

⁴ Article 32 al. 4 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 29 al. 5 du *Code d'éthique*.

pouvoir terminer l'enquête. Ce membre remplaçant est soumis aux mêmes obligations et devoirs qu'un membre permanent.

Règles de conduite

13. Les membres du comité exercent leurs fonctions, avec honneur, dignité et intégrité. Ils font preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes avec lesquelles ils traitent dans le cadre de leurs fonctions.
14. Les membres du comité doivent, de façon manifeste, être impartiaux et objectifs. Ils exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, sans discrimination et avec ouverture d'esprit.
15. Les membres exercent leurs fonctions avec diligence afin de favoriser la célérité du processus. Ils respectent le secret du délibéré du Comité.

Section III – Enquête

Confidentialité

16. *L'enquête doit être conduite de manière confidentielle⁵. Elle doit protéger l'intégrité de l'administrateur concerné et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.*

Réception d'une dénonciation

17. *Le comité reçoit la dénonciation écrite ou verbale de toute personne qui constate ou soupçonne qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables⁶.*
18. Le secrétaire du comité doit transmettre aux autres membres du Comité d'enquête toute dénonciation reçue, dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception. Cette communication doit être faite par tout moyen respectant les règles de confidentialité que le secrétaire juge approprié.

Examen et enquête

19. Le Comité d'enquête doit se réunir dans les 30 jours suivant la réception d'une demande d'enquête afin d'examiner la demande et de commencer l'enquête.
20. *Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation⁷.*

Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit :

⁵ Article 36 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 34 du *Code d'éthique*.

⁶ Article 34 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 32 du *Code d'éthique*.

⁷ Article 35 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 33 du *Code d'éthique*.

- *informer l'administrateur concerné des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées du Règlement sur les normes d'éthique, du Code d'éthique ou de tout autre code ou normes en vigueur*⁸.
- *permettre à l'administrateur concerné de présenter ses observations*⁹ conformément à la section IV du présent règlement.

21. *Le comité peut s'adjoindre tout expert*¹⁰ ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

Les honoraires relatifs aux services ainsi rendus sont assumés par l'Ordre. Le comité doit informer le secrétaire de l'Ordre dès que possible qu'il a retenu les services d'un expert ou d'une autre personne afin que ce dernier fasse le nécessaire pour que les honoraires ainsi encourus soient acquittés.

22. Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

Cependant, lorsque le Conseil d'administration reçoit le rapport d'enquête du comité, il peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

23. Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, à tous les 30 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

Section IV – Droit de l'administrateur visé par l'enquête

24. *Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le comité d'enquête s'engage à respecter les règles de justice naturelles reconnues au Canada, à savoir le droit à être entendu avant la prise de décision et le droit d'être traité de façon impartiale, tel que plus amplement détaillé ci-après*¹¹.

Droit d'être entendu

25. L'administrateur visé par l'enquête a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui demander de communiquer ces éléments dans un délai raisonnable qu'il détermine.

⁸ Article 36 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 34 du *Code d'éthique*.

⁹ *Idem*.

¹⁰ Article 32 al. 3 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 29 al.4 du *Code d'éthique*.

¹¹ Article 36 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 34 du *Code d'éthique*.

26. Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête après en avoir avisé l'administrateur visé ou les personnes concernées.
27. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le comité d'enquête.
28. L'administrateur concerné a le droit de se faire assister par une personne de son choix durant l'enquête. S'il désire se prévaloir de ce droit lors d'une rencontre avec le comité d'enquête, il doit en aviser le secrétaire du comité au moins 10 jours avant la date fixée pour la rencontre.
29. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur concerné.
30. Le secrétaire du comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre avec l'administrateur visé ou avec les personnes concernées.

Droit d'être traité de façon impartiale

31. Un membre du comité d'enquête qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
32. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du comité et au secrétaire de l'Ordre.
33. La demande de récusation est décidée par les autres membres du comité non visés. Leur décision écrite est transmise à l'administrateur ayant fait la demande, au membre du comité visé par la demande de même qu'au secrétaire de l'Ordre dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande de récusation.
34. La décision visée à l'article 33 peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur concerné auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours de sa réception.
35. Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les 10 jours de sa réception. Sa décision est finale.

36. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

Section V – Décision

37. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres. Si le comité n'est formé que de deux membres et qu'il n'y a pas de consensus entre ceux-ci, la décision du comité sera composée de la position de chacun des deux membres.
38. Les recommandations du comité d'enquête doivent être motivées et basées sur une analyse rigoureuse des éléments de preuve obtenus dans le cadre de l'enquête
39. *Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par l'enquête¹².*
40. *Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai au Conseil d'administration :*

1° un rapport écrit contenant :

- *un sommaire de l'enquête; et*
- *une recommandation motivée de sanction.*

2° l'ensemble du dossier et des pièces¹³.

Le comité d'enquête prend soin de protéger l'identité du dénonciateur et caviarde tous les éléments qui pourraient permettre de l'identifier dans les documents transmis au conseil d'administration.

41. *Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur :*

1° la réprimande;

2° la suspension avec ou sans rémunération; ou

3° la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables¹⁴.

Le comité d'enquête peut également recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un

¹² Article 37 al. 1 du Règlement sur les normes d'éthique et article 35 al. 1 du Code d'éthique.

¹³ Article 37 al. 2 du Règlement sur les normes d'éthique et article 35 al. 2 du Code d'éthique.

¹⁴ Article 39 du Règlement sur les normes d'éthique et article 37 du Code d'éthique.

manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave ou dans les cas visés à l'article 45 ci-après¹⁵.

42. *Une copie des documents visés à l'article 43 est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur¹⁶.*

Ces documents ne sont pas transmis au dénonciateur, mais le comité informe ce dernier par écrit de sa conclusion à l'effet que l'administrateur a contrevenu aux normes applicables et de la sanction recommandée et l'avise de la suite du processus.

Administrateur contre lequel une poursuite est intentée

43. *Le secrétaire de l'Ordre doit transmettre sans délai au comité d'enquête toute information selon laquelle un administrateur fait l'objet d'une poursuite :*

- a) *concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence;*
- b) *concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel;*
- c) *pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus¹⁷.*

44. *Le comité d'enquête peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur visé à l'article 43¹⁸.*

45. *Malgré les dispositions prévues à la section IV, dans les cas visés à la présente sous-section, l'administrateur concerné présente ses observations seulement au Conseil d'administration suivant les dispositions prévues au Règlement sur les normes d'éthique et au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration.*

Administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête selon l'article 122.0.1 du Code des professions

46. *L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions est d'office relevé provisoirement de ses fonctions¹⁹ jusqu'à :*

- 1° *la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions; ou*
- 2° *dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions, jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur²⁰.*

¹⁵ Article 42 du Règlement sur les normes d'éthique et article 39 du Code d'éthique.

¹⁶ Article 37 al. 3 du Règlement sur les normes d'éthique et article 35 al. 3 du Code d'éthique.

¹⁷ Article 41 al. 2 du Règlement sur les normes d'éthique.

¹⁸ Article 43 du Règlement sur les normes d'éthique et article 39 du Code d'éthique.

¹⁹ Article 44 al. 1 du Règlement sur les normes d'éthique et article 43 al. 2 du Code d'éthique.

²⁰ Article 45 du Règlement sur les normes d'éthique et article 43 al. 2 du Code d'éthique.

Le comité d'enquête émet une recommandation au Conseil d'administration à l'effet que l'administrateur visé au premier alinéa doit recevoir ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions²¹.

Section VI – Conservation des dossiers

47. Les dossiers en cours d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés par le secrétaire du comité de manière à en assurer l'intégralité et la confidentialité.
48. Les dossiers fermés du comité d'enquête sont également confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

Section VII – Rapport annuel

49. Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Ce rapport fait notamment état du nombre de dénonciations traitées en cours d'année qui se sont soldées par :
 - 1^o un rejet de la dénonciation au motif qu'elle était abusive, frivole ou manifestement mal fondée;
 - 2^o une décision à l'effet que l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables;
 - 3^o une décision à l'effet que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables;

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

Section VIII – Révision du règlement

50. Le présent règlement est révisé aux trois (3) ans.

²¹ Article 44 al. 2 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 43 al. 3 du *Code d'éthique*.



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9

T 514 844-5778

F 514 844-0478

C ergo@oeq.org

www.oeq.org

